

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 4 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 11 décembre 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés des pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/219	- Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023	3
2023/220	- Marché relatif aux travaux de construction d'un parking souterrain – Place Newquay – Lot 6 : électricité courants forts et faibles – Avenant N°1	4
2023/221	- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Tribunes du stade	5
2023/222	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2023 – Décision modificative N°4	7
2023/223	- Budget annexe du « Dinard Festival du Film Britannique » - Exercice 2023 – Décision modification N°1	12
2023/224	- Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2023	14
2023/225	- Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2023 – Décision modification N°3	15
2023/226	- Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 3 logements situés à Saint-Alexandre à Dinard	19
2023/227	- Versement d'une subvention de fonctionnement 2023 au CCAS	20
2023/228	- Participation 2023 du C.C.A.S. et de la résidence autonomie Dupuy aux coûts des fonctions support supportées par le Budget principal de la Commune	21
2023/229	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2024	23
2023/230	- Tarification de l'eau et de l'assainissement – Exercice budgétaire 2024	24
2023/231	- Ajustement des provisions comptables pour créances douteuses – Budget principal de la Commune de Dinard	26
2023/232	- Mécénat privé pour les événements de la collectivité	27
2023/233	- Exonération de redevance pour l'occupation du domaine public pour les animations de Noël 2023 – Association « Union du Commerce de Dinard »	28
2023/234	- Projet d'implantation d'un relais téléphonique CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – Convention de passage	29
2023/235	- Attribution du marché de prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement de réseaux sur la commune de Dinard	31
2023/236	- Travaux d'effacement des réseaux aériens avenue Edouard VII – Tranche 1 (entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier) – Participation financière de la Ville de Dinard	33
2023/237	- Convention d'échange de données abonnés entre la Commune de Dinard et le syndicat « Eau du Pays de Saint-Malo »	34

2023/238	- Convention de fourniture d'eau potable par le syndicat « Eau du Pays de Saint-Malo » au SIERG par la collectivité de transit Dinard	35
2023/239	- Composition de la conférence régionale pour la réduction de l'artificialisation des sols	36
2023/240	- Renouvellement de la convention entre la ville de Dinard et la Poste – Agence postale communale de St Alexandre	37
2023/241	- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complètement indemnitaire)	38
2023/242	- Création d'un poste permanent à temps complet « Agent manutentionnaire logistique événementielle »	50
2023/243	- Création de deux postes non permanents d'assistants temporaires police municipale (ATPM) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité	52
2023/244	- Evolution de la Charte du temps de travail	53
2023/245	- Modification du Règlement intérieur sur les astreintes (annexe 7)	55

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrite à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023
2	- Marché relatif aux travaux de construction d'un parking souterrain – Place Newquay – Lot 6 : électricité courants forts et faibles – Avenant N°1
3	- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Tribunes du stade
4	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Exercice 2023 – Décision modificative N°4
5	- Budget annexe du « Dinard Festival du Film Britannique » - Exercice 2023 – Décision modification N°1
6	- Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2023
7	- Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2023 – Décision modification N°3
8	- Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 3 logements situés à Saint-Alexandre à Dinard
9	- Versement d'une subvention de fonctionnement 2023 au CCAS
10	- Participation 2023 du C.C.A.S. et de la résidence autonomie Dupuy aux coûts des fonctions support supportées par le Budget principal de la Commune
11	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2024
12	- Tarification de l'eau et de l'assainissement – Exercice budgétaire 2024
13	- Ajustement des provisions comptables pour créances douteuses – Budget principal de la Commune de Dinard
14	- Mécénat privé pour les événements de la collectivité
15	- Exonération de redevance pour l'occupation du domaine public pour les animations de Noël 2023 – Association « Union du Commerce de Dinard »
16	- Projet d'implantation d'un relais téléphonique CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – Convention de passage
17	- Attribution du marché de prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement de réseaux sur la commune de Dinard
18	- Travaux d'effacement des réseaux aériens avenue Edouard VII – Tranche 1 (entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier) – Participation financière de la Ville de Dinard
19	- Convention d'échange de données abonnés entre la Commune de Dinard et le syndicat « Eau du Pays de Saint-Malo »
20	- Convention de fourniture d'eau potable par le syndicat « Eau du Pays de Saint-Malo » au SIERG par la collectivité de transit Dinard
21	- Composition de la conférence régionale pour la réduction de l'artificialisation des sols
22	- Renouvellement de la convention entre la ville de Dinard et la Poste – Agence postale communale de St Alexandre
23	- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complètement indemnitaire)

24	- Création d'un poste permanent à temps complet « Agent manutentionnaire logistique événementielle »
25	- Création de deux postes non permanents d'assistants temporaires police municipale (ATPM) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
26	- Evolution de la Charte du temps de travail
27	- Modification du Règlement intérieur sur les astreintes (annexe 7)
28	- Compte-rendu des décisions du Maire. AJOURNEE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/219 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Madame CRAVEIA SCHÜTZ précise qu'elle était absente lors du précédent conseil municipal et ne pourra pas donc pas voter. Elle souhaite néanmoins faire remarquer que dans le PV est évoqué le « Plan Marshall de la voirie », ce qui est un abus de langage car les montants engagés ne sont pas comparables. Ce fut un excellent geste de communication de campagne électorale mais en total décalage avec la réalité dinardaise.

Les mots ont un sens :

Le plan Marshall avait pour but d'effacer les conséquences catastrophiques du passé ,de la guerre.

Le Plan Marshall c'était 16.5 milliards de dollars de l'époque dont 11 milliards de dons des Américains pour le rétablissement de 23 pays européens

C'était une bénédiction pour les alliés.

Rien à voir avec vos montants et surtout avec l'identité du prêteur car ce ne sont pas les américains qui financeront mais il vaut mieux l'avouer c'est encore et toujours la dette des Dinardais, une vraie dette et pour de vrais Dinardais

Aucun rapport avec le Plan Marshall

Il faudrait désormais trouver une autre appellation pour cette ville éventrée de toutes parts, où l'on ferme un fossé pour en ouvrir un autre, où la rue que l'on vient de goudronner est demain défoncée pour être après-demain restaurée.

Le Dinard d'aujourd'hui ce n'est pas le Dinard de 1948 et d'un plan Marshall.

Il faut remonter plus avant, c'est un Dinard de 14-18 déchiré par les tranchées...

Tous les Dinardais peuvent en témoigner.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux en matière de voirie et que chacun est libre de choisir son vocabulaire et ses références.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CRAVEIA SCHÜTZ) :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2023/220 – MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN – PLACE NEWQUAY – LOT 6 – ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES (2023-01 06) - AVENANT 1**

Le marché relatif aux travaux de construction d'un parking souterrain a été notifié à la société SPIE BUILDING SOLUTIONS le 4 mai 2023, pour le lot 6 – Electricité et courants forts et faibles du marché.

Dans le cadre de ces travaux sont prévues la fourniture et la pose du matériel de contrôle d'accès et de paiement du parking. Cependant, devant la nécessité de moderniser l'ensemble du parc stationnement de la ville, il est proposé la suppression de ces prestations, afin de garantir l'homogénéité du matériel et des prestations de maintenance à venir. Une consultation d'ensemble intégrant les autres parkings sera lancée.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté 30 mars 2021 publié au JORF le 1er avril 2021, « le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice subi [...] du fait de cette diminution, au-delà de la diminution limite, [...] qui pour un marché à prix forfaitaire est fixé à 5% du montant contractuel ».

Il convient par conséquent de modifier le marché en ce sens.

A cet effet, l'avenant 1 prévoit :

- La diminution du montant des prestations du marché de 153 377,87 € HT
- L'introduction d'une indemnisation en faveur du titulaire du lot d'un montant de25 000,00 € HT
- Soit un montant total de.....128 377,87 € HT

portant le montant du marché initial de 447 868,86 € HT à 319 490,99 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 4 avril 2023 et la délibération 2023-055 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 29 novembre 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 du lot n°6 du marché ;

Considérant la diminution des travaux du lot électricité et courants forts du marché ;

Il a été décidé d'élaborer un avenant tenant compte de cette diminution de prestations et d'une indemnisation de l'entreprise ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023, concernant l'avenant n°1 au lot 6 : électricité courants forts du marché de travaux de parking Newquay.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/221 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATION D'UNE TRIBUNE AU STADE PAUL AUDRIN

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M14 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2023 – 098 du 5 juin 2023 relative à l'approbation de l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de DSIL 2023

Vu l'arrêté de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 25 mai 2023, attribuant, au titre de la DETR, une subvention de 210 000 € pour l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu l'arrêté de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 21 juin 2023, attribuant, au titre de la DSIL, une subvention de 150 000 € pour l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, le lancement des travaux de construction de la tribune au stade Paul Audrin a été acté,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes au stade APS détaillé ci-après :

	Montant
Honoraires MOE	283 931.18 €
Libération d'emprise (démolition)	300 000.00 €
Travaux	2 853 813.08 €
TOTAL HT ⁽¹⁾	3 437 744.26 €
TVA	687 548.85 €
TOTAL TTC	4 125 293.11 €

(1) Il est à noter que sont exclus de l'APCP les frais relatifs à l'étude de programmation, aux diagnostics, ainsi que les frais de concours (esquisses supplémentaires), déjà réglés sur les exercices 2022 et 2023, pour un total de la somme de 76 000 € HT.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 3 ans (2023 à 2025), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés,

Madame GUGUEN-GRACIE précise que 75 000 € ont été dépensés antérieurement soit un total de 4,2 millions d'euros : au vu de ce chiffre, elle se pose la question de l'opportunité d'une telle tribune pour 22 matchs par an. En effet le montant est élevé et pourrait permettre de financer également un terrain synthétique qui est souhaité selon elle par le club de football.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu sur l'opportunité d'un rooftop qui est un espace multifonctions. Il précise que cette partie du programme devrait permettre d'obtenir des subventions de la Région au titre du « Bien Vivre en Bretagne ». Il n'est donc plus temps de revenir en arrière. Il détaille les subventions déjà obtenues de la part de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL. De plus il a échangé récemment avec l'association qui n'a pas évoqué la demande d'un terrain synthétique. Ils attendent avec impatience cette tribune.

Madame GUGUEN-GRACIE ajoute que beaucoup de personnes vont probablement regarder les matchs depuis ce rooftop et que dans ce cas les gradins de 250 places paraissent surdimensionnés.

Monsieur le Maire précise qu'il faut voir pour l'avenir et que le club du FCD a l'ambition de monter en National 3. Le projet doit donc être évolutif si le club a de bons résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'autorisation de programme (AP) 2023-2 « Création d'une tribune au stade Paul Audrin », et la répartition des crédits suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
2023-2 – Création d'une tribune au stade Paul Audrin	4 125 293.11	91 116.73	1 881 466.46	2 152 709.92

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/222 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Cette dernière décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement, ouverture de crédits permettant de procéder à une régularisation d'un titre émis en 2021 (annulation et réémission sur exercice antérieur).

Aucun autre ajustement n'est nécessaire en section de fonctionnement.

En investissement :

- Ouverture de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) « Création d'une tribune au stade Paul Audrin », qui se traduit par un déplacement des crédits du chapitre 23 à l'opération votée correspondante, à hauteur des crédits de paiement nécessaires sur l'exercice (91 116.73 €)
- Ajustement des crédits nécessaires au paiement du capital des emprunt, suite à une correction de ventilation d'un emprunt souscrit entre la ville et l'assainissement, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (+ 6 500 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Les deux délibérations suivantes portent sur le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique. Avant l'exposé présenté par Yannick LOISANCE, Monsieur le Maire passe la parole à Vincent REMY pour présenter le bilan de l'édition 2023 du Dinard Festival du Film Britannique.

Celui-ci souligne l'augmentation de la fréquentation de près de 20% avec plus de 19 000 spectateurs, auxquels s'ajoutent près de 10 000 scolaires (+ 18). Il souligne également le retour en nombre des invités britanniques et irlandais, un jury populaire apprécié du public, un nouveau jury « Talents de demain » composés de jeunes de 18 à 25 ans. Trois films ont été achetés par des distributeurs français et plusieurs ont gagné des primés au British Independent Film Awards. Les retombées presses ont été importantes au niveau local et national. Plusieurs séances ont affiché complet avant l'ouverture de la billetterie sur place. Les retombées pour l'activité commerciale ont été très positives. Le besoin de financement du festival est néanmoins un peu plus important que les années précédentes.

Monsieur LEMOINE, tout en soulignant la qualité de la programmation du festival, demande l'évolution globale des partenariats financiers et souligne que la municipalité n'est pas parvenue à se passer sans dommage de l'agent précédemment chargé de ce sujet.

Martine GUENEGANT lui indique que ceux-ci sont moins élevés en 2023, avec 90 172 € pour 15 partenaires, contre 117 200 € en 2022 pour 16 partenaires. Il y a moins de partenariats financiers et plus de partenariats marchands : ces derniers étaient de 176 282 € cette année, ils étaient de 153 851 € l'année dernière. Pour les partenariats commerçants on est passé de 10 600 € en 2022 à 12 750 € en 2023. Au global, cela représente : 270 920 € au total en 2023 contre 281 625 € en 2022 mais avec plus de partenariats marchands. L'exemple du partenariat automobile est cité : le précédent partenaire Renault apportait le prêt des voitures et 8 000 €, alors que le partenaire 2023 Peugeot apporte le prêt des voitures et l'assurance comprise mais pas de participation financière. Eiffage est passé de 20 000 € à 15 000 €. La Ville a apporté 6 partenaires nouveaux mais cela n'a pas suffi à compenser.

Madame GUGUEN-GRACIE demande plus précisément le montant des recettes de billetterie : il s'élève à 126 095 € dont 32 106 € pour les scolaires, contre 106 430 € en 2022.

Monsieur LEMOINE évoque l'opportunité de créer une SEM pour gérer ce type d'événements car Monsieur LOISANCE se plaint de la difficulté d'obtenir rapidement l'état d'exécution du budget et donc d'ajuster en temps réel les dépenses aux recettes.

Monsieur REMY souligne que c'est un outil utilisé par de grands festivals et qu'il ne répond pas à la problématique de baisse des recettes de subvention.

Monsieur le Maire souligne les efforts conséquents réalisés par les services pour être réactifs et agiles. Même si le déficit de 2023 s'avère décevant, il explique qu'il y a un repositionnement des entreprises dans leur stratégie de communication qui limite les mécénats financiers. Il veut rester optimiste car la perte aurait pu être encore plus conséquente s'il n'y avait pas eu les efforts des élus pour trouver de nouveaux partenaires.

Madame GUENEGANT souligne que l'un des objectifs de l'événement est le rayonnement de Dinard sur le plan médiatique et qu'il y a eu des retombées conséquentes en presse notamment internationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	10 000.00	10 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 000.00	10 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	10 000.00	10 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 10 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 749 389.00			2 749 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 471 309.16			28 471 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	506 500.00			506 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 392.00	10 000.00	10 000.00	265 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	8 000.00			8 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 241 201.16	10 000.00	10 000.00	29 251 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 286 122.21			1 286 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 674 122.21			2 674 122.21
TOTAL		31 915 323.37	10 000.00	10 000.00	31 925 323.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 925 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 946 011.70	10 000.00	10 000.00	2 956 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37	10 000.00	10 000.00	31 606 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 000.00			6 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 896 613.37	10 000.00	10 000.00	31 906 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 710.00			18 710.00
TOTAL		31 915 323.37	10 000.00	10 000.00	31 925 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 925 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 251 703,86	-6 500,00	-6 500,00	1 245 203,86
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939,22			602 939,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 146 930,74			9 146 930,74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651,63	-91 116,73	-91 116,73	2 021 534,90
	Total des opérations d'équipement	4 248 132,61	91 116,73	91 116,73	4 339 249,34
Total des dépenses d'équipement		17 382 357,86	-6 500,00	-6 500,00	17 365 857,86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620,00			64 620,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 617 800,00	6 600,00	6 600,00	1 624 300,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		1 582 420,00	6 600,00	6 600,00	1 588 920,00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		18 944 777,86			18 944 777,86
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710,00			18 710,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	581 000,00			581 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		599 710,00			599 710,00
TOTAL		19 544 487,86			19 544 487,86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487,86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 134)	550 276,01			550 276,01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 166)	3 000 000,00			3 000 000,00
Total des recettes d'équipement		3 550 276,01			3 550 276,01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00			800 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 682 248,46			3 682 248,46
136	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	238 000,00			238 000,00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000,00			300 000,00
Total des recettes financières		5 000 248,46			5 000 248,46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 550 524,47			8 550 524,47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 286 122,21			1 286 122,21
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000,00			1 388 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	581 000,00			581 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 255 122,21			3 255 122,21
TOTAL		11 805 646,88			11 805 646,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 738 841,18
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487,86
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/223 – BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Cette première décision modificative du budget annexe du DFFB de l'exercice 2023 vise à ajuster la subvention de fonctionnement versée par la Ville, aux vues des réalisations de l'édition 2023. D'autres ajustements sont réalisés entre chapitres, afin de tenir compte de ces réalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 5 600 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 000.00	5 000.00	5 000.00	456 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	115 300.00			115 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 130.00	500.00	500.00	3 630.00
Total des dépenses de gestion des services		569 430.00	5 500.00	5 500.00	574 930.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	100.00	100.00	600.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		569 930.00	5 600.00	5 600.00	575 530.00
<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>					
TOTAL		569 930.00	5 600.00	5 600.00	575 530.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 405.27
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	588 935.27
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	135 000.00	12 000.00	12 000.00	147 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	248 335.27	60 000.00	60 000.00	308 335.27
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 000.00	-66 400.00	-66 400.00	133 600.00
Total des recettes de gestion des services		583 335.27	5 600.00	5 600.00	588 935.27
Total des recettes réelles d'exploitation		583 335.27	5 600.00	5 600.00	588 935.27
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>					
TOTAL		583 335.27	5 600.00	5 600.00	588 935.27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	588 935.27
---	------------

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/224 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – EXERCICE 2023

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement.

Néanmoins, et tel que prévu par l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque, notamment, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Concernant le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, il ne peut s'autofinancer en totalité : les recettes perçues au titre du festival sont insuffisantes à son équilibre au regard des dépenses nécessaires à la tenue et à la qualité de cet événement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre ont été votés au budget primitif à 185 000 €.

Les recettes finales de l'événement, mises en regard des dépenses de celui-ci, établissent le besoin en subvention d'équilibre à 245 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 245.000 €.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/225 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Cette troisième décision modificative du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 vise à remonter dans la section de fonctionnement une dépense initialement prévue au budget primitif en investissement (subvention versée au SIAPPL de Pleurtuit pour la restructuration du poste de relèvement du Pissot).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite soulever un problème de principe sur les commissions et la nature des comptes-rendus. Elle cite le compte-rendu de la commission urbanisme, au cours de laquelle n'étaient présents que Monsieur LE TOQUIN et Madame CABOT, ce qui réduit la portée de la mention que la décision ait été « prise à l'unanimité ».

Madame GUGUEN-GRACIE dit que le travail des commissions est essentiel pour la démocratie locale. Or, selon elle, certaines décisions sont déjà arrêtées avant les commissions, comme l'a dit par exemple Monsieur SALMON au sujet du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, et ne peuvent être débattues. Elle regrette l'absence de nombreux conseillers aux commissions et propose qu'un quorum soit établi pour que la commission soit réputée s'être valablement réunie. Ainsi, on ne pourra plus écrire qu'une commission a validé un projet à l'unanimité alors qu'il n'y avait que 2 participants.

Madame GUILLOU précise que quand un membre de son groupe participe à une commission elle s'y sent représentée. Monsieur LEMOINE lui répond avec l'assentiment de Monsieur LOISANCE qu'à ce compte-là, l'existence même d'un conseil municipal serait remise en question puisqu'il suffirait qu'une rencontre soit organisée entre le Maire et un responsable de chaque groupe pour engager tous les conseillers municipaux : ce ne serait pas démocratique !

Monsieur LE TOQUIN indique que selon lui la hausse des taxes et du prix de l'eau ont été décidés « par le Maire dans son bureau ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des contraintes d'agenda pour cette commission d'urbanisme et que c'est une situation malheureuse qui ne mérite pas qu'on s'y attarde autant. Monsieur le Maire profite de cette occasion pour rappeler que tout sujet qui est

porté en réunion de commission ne doit pas être partagé publiquement avant d'être présenté en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-5 050.00	-5 050.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-5 050.00	-5 050.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		-5 050.00	-5 050.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	89 090.00			89 090.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		179 290.00			179 290.00
66	CHARGES FINANCIERES	133 400.00			133 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	78 300.00	5 050.00	5 050.00	83 350.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		390 990.00	5 050.00	5 050.00	396 040.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	492 127.55	-5 050.00	-5 050.00	487 077.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 244 774.55	-5 050.00	-5 050.00	1 239 724.55
TOTAL		1 635 764.55			1 635 764.55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 635 764.55
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	84 900.00			84 900.00
Total des recettes de gestion des services		1 510 264.55			1 510 264.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 510 264.55			1 510 264.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 635 764.55			1 635 764.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 635 764.55
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 5 050 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 497 312.28	-5 050.00	-5 050.00	1 492 262.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 529.23			199 529.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 756 841.51	-5 050.00	-5 050.00	1 751 791.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
	Total des dépenses financières	568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 324 841.51	-5 050.00	-5 050.00	2 319 791.51
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 500.00			125 500.00
	TOTAL	2 450 341.51	-5 050.00	-5 050.00	2 445 291.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 574 743.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
	Total des recettes d'équipement	836 377.50			836 377.50
106	Réserves	498 641.10			498 641.10
	Total des recettes financières	498 641.10			498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 335 018.60			1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	492 127.55	-5 050.00	-5 050.00	487 077.55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 244 774.55	-5 050.00	-5 050.00	1 239 724.55
	TOTAL	2 579 793.15	-5 050.00	-5 050.00	2 574 743.15

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 574 743.15
---	--------------

EMPRUNTSDELIBERATION N°2023/226 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES SAINT ALEXANDRE A DINARD

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitation) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le 25 octobre 2023, un emprunt de 120 200 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt destiné à financer la construction de 3 logements situés à Saint-Alexandre, rue des Minées, à DINARD, créé dans les espaces communs d'un immeuble existant, selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de quatorze mille quatre-cent-vingt euros (14 420,00 €) ;
- PLAI foncier d'un montant de douze mille quatre-cent-quarante-cinq euros (12 445,00 €) ;
- PLUS d'un montant de soixante-quatre mille neuf-cent-trente euros (64 930,00 €) ;
- PLUS foncier d'un montant de vingt-huit mille quatre-cent-cinq euros (28 405,00 €) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation du 9 Octobre 2023, autorisant la Directrice Générale de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 120 200 € pour le financement de l'opération de construction de 3 logements situés Saint-Alexandre à DINARD,

Vu le contrat de prêt n° 152659 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant le courrier d'Emeraude Habitation en date du 2 Novembre 2023 sollicitant la collectivité à se porter garant de ce contrat de prêt n° 152659 pour un montant de 120 200 €,

Monsieur LEMOINE demande le montant total des garanties d'emprunt en cours à la Ville et s'émeut de l'ampleur de ces engagements financiers.

Monsieur le Maire lui indique que le capital restant dû et garanti par la Ville, est de 21,6 millions d'euros. Il souligne que c'est une politique indispensable pour le soutien au logement social, que les bailleurs sociaux se portent bien sur le territoire et qu'il y a une forte demande de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 200 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152659 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 4 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/227 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dinard, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. A ce titre, il gère via un budget annexe la Résidence autonomie Dupuy.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dinard, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Dinard, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Au regard des prévisions de réalisations de l'exercice 2023, la subvention de fonctionnement est établie à 600 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-103 du 05/06/2023, relative au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard, et de son budget annexe de la résidence autonomie Dupuy,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2023,

Madame GUGUEN-GRACIE demande si on ne devrait pas donner plus de marge de manœuvre au CCAS en laissant une subvention plus importante.

Madame GUILLOU précise que pour les demandes qui lui parviennent le CCAS a suffisamment de moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 600 000 € au titre de l'année 2023

Article 2 : d'approuver le versement du solde de cette subvention, déduction faite de l'acompte versé en juin 2023 (150 000 €), soit un versement net de 450 000 €.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/228 – PARTICIPATION 2023 DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX COÛTS DES FONCTIONS SUPPORT SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet le remboursement par les budgets annexes et le Centre Communal d'Action Sociale des dépenses liées aux services dits « supports », dépenses assurées et réglées en totalité par la commune.

La commune sollicite donc auprès du CCAS et de la Résidence Autonomie Dupuy le remboursement d'une partie de la masse salariale des services supports qui sont amenés à travailler directement pour ces deux structures.

Le montant du remboursement est calculé suivant des clés de répartition représentative des services concernés appliquées à la masse salariale totale de ces services. Ainsi, pour 2023, les répartitions suivantes sont retenues :

1) Pour le CCAS :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition	Montant
Financiers	224 452.55 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	1 201 K€ / 69 752 K€ = 1.72%	3 864 €

Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	445 197.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	106 / 5 633 = 1.88%	8 378 €
Commande publique	195 283.12 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	107 K€ / 12 329 K€ = 0.87%	1 696 €
Service informatique	237 322.02 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	54 K€ / 1 437 K€ = 3.77%	8 955 €
Total				22 893 €

2) Pour la résidence autonomie :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition 2022	Montant
Financiers	224 452.55 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	2 216 K€ / 69 752 K€ = 3.18%	7 130 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	445 197.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	249 / 5 633 = 4.42%	19 679 €
Commande publique	195 283.12 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	378 K€ / 12 329 K€ = 3.06%	5 983 €
Service informatique	237 322.02 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	18 K€ / 1 437 K€ = 1.27%	3 014 €
Total				35 806 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant que la commune de Dinard supporte la totalité des dépenses des services dits « supports » dont bénéficie, notamment, le CCAS et la résidence autonomie DUPUY, et qu'à ce titre, ces deux structures doivent se voir refacturer aux parties des dépenses liées à ses services supports, au prorata de leur utilisation, selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er}: d'approuver les quotes-parts de financement des dépenses des fonctions supports présentés dans le tableau dans la notice explicative, pour l'exercice 2023, et résumés comme suit :

	CCAS	Résidence Autonomie Dupuy
Services financiers	3 864 €	7 130 €
Services ressources humaines	8 378 €	19 679 €
Service commande publique	1 696 €	5 983 €
Service informatique	8 955 €	3 014 €
Total	22 893 €	35 806 €

Article 2 : de solliciter la participation financière des budgets du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy à hauteur de 58 699 €.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/229 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2024

Chaque année, au plus tard au mois de décembre, le conseil municipal adopte les tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les évolutions tarifaires retenues pour l'année 2024 suivent le rythme de l'inflation et se positionnent autour de +5%, sauf exceptions.

Les évolutions majeures sont les suivantes :

- Droits de place / Stationnement : définition d'un nouveau zonage (zones 1 à 4), différenciation des tarifs des terrasses libres et des terrasses fixes ; Aucune augmentation des tarifs de stationnement au 1^{er} janvier (politique tarifaire 2024 en cours d'élaboration)
- Patrimoine : révision des tarifs des visites (aucune augmentation depuis 2004), création d'un tarif pour les conférences
- Piscine : pas d'augmentation tarifaire, création de nouveaux tarifs pour les scolaires différenciant les scolaires de la CCCE et hors CCCE
- Bains-Plages : création de nouveaux tarifs de location annuelle de cabine pour les Dinardais (remise de 20% par rapport au tarif classique)

Pour mémoire, les tarifs relatifs au secteur de l'enfance-jeunesse, ainsi que ceux relatifs à la saison culturelle font l'objet d'un vote en année scolaire. Ceux-ci ne sont pas présents dans le recueil ici présenté, et feront l'objet d'un vote au 1^{er} semestre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2024 les tarifs en vigueur en 2023 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Madame GUGUEN-GRACIE cite un article de presse dans lequel Monsieur SALMON évoque la possibilité de trouver des créneaux pour les scolaires du Minihic, de Pleurtuit et de La Richardais à la rentrée 2024. Elle s'en étonne et demande des précisions.

Monsieur le Maire explique qu'il espère ne pas avoir à fermer la piscine pendant 3 mois l'hiver prochain, vu la baisse du prix du gaz, ce qui permettra de revenir sur des déficits de fonctionnement plus acceptables. Auquel cas il y aura assez de créneaux scolaires pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le recueil ci-joint.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/230 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

La facture d'eau pour l'utilisateur est composée de deux éléments, le financement du service de la distribution de l'eau potable et le financement du service de collecte et traitement des eaux usées.

Ces deux services sont des délégations de service public ; l'une gérée par la SAUR et l'autre par VEOLIA. La rémunération des fermiers est contractuelle et suit des révisions de prix selon les indices inhérents à leur contrat respectif.

Pour 2024, ces révisions contractuelles sont, respectivement pour le fermier du service de l'eau et le fermier du service de l'assainissement, de 12,4% et 12,1% au regard de la base tarifaire 2020.

Par ailleurs, le prix de l'achat d'eau en gros auprès du syndicat producteur, Eau du Pays de Saint-Malo, augmentera de 5,3 %, passant de 0,765 à 0,8055 € HT/m³ ;

Il revient au conseil municipal, en votant les tarifs de surtaxe abondant les budgets annexes de la ville, de trouver un équilibre entre le nécessaire financement des travaux à mener par la ville sur les infrastructures de ces services et le prix global de la facture d'eau.

Pour le service d'eau potable, il est nécessaire de poursuivre la politique de renouvellement des canalisations pour augmenter le rendement du réseau, en visant un quota minimum de 1% de renouvellement annuel. Pour 2024, le besoin s'établit à environ 520 000 € TTC.

Pour le service de l'assainissement, la mise en séparatif et la mise en œuvre du schéma directeur permettant d'améliorer le traitement des effluents et de limiter drastiquement les débordements dans le milieu naturel restent des objectifs incontournables. En l'occurrence, le coût de ces travaux pour 2024 est estimé à environ 1 400 000 € TTC.

Il est en conséquence nécessaire de maintenir, voire de renforcer pour l'assainissement, les capacités d'investissement de la ville pour ces deux services.

Il est donc proposé, de façon détaillée, les évolutions tarifaires suivantes :

- Pour la surtaxe eau potable :
 - o Augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs excepté sur la tranche 0-30 m³.
- Pour la surtaxe de l'assainissement :
 - o Augmentation de 11% de la part fixe et du tarif pour les collectivités extérieures
 - o Augmentation de 2 % de la tranche 0-30 m³
 - o Augmentation de 11% des tranches de 31 à 500 m³
 - o Augmentation pour les tranches supérieures de 15 %

En conséquence de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, le prix de l'eau hors taxe pour une facture 120 m³ passe de 4,37euros/m³ à 4,63 euros/m³, soit une augmentation de 5,7%.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019 - 181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2019 - 182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2022-219 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant les tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2023.

Considérant les besoins de travaux sur le réseau d'eau potable en 2024, ainsi que le financement des achats d'eau en gros,

Considérant les besoins de travaux sur le réseau et infrastructures du système d'assainissement en 2024,

Monsieur LE TOQUIN se souvient qu'en commission il a été précisé que le budget était excédentaire. Il craint que les hausses de taxes contribuent à augmenter les réserves financières déjà existantes et qui vont être transférées à la communauté de communes en 2026.

Monsieur FONTAINE précise que pour financer les travaux nécessaires il faut à la fois utiliser les montants disponibles et prévoir une augmentation des taux. Il souligne que la Ville souhaite réaliser les travaux nécessaires dès maintenant et laisser un réseau dans le meilleur état possible à la CCCE.

Monsieur LEHOBEY souhaite expliquer son vote : il estime que les prix plus faibles sur les gros volumes encouragent les plus gros consommateurs.

Monsieur le Maire précise que des augmentations plus importantes ont été appliquées sur les plus gros consommateurs.

Madame CRAVEIA-SCHÜTZ demande quel est l'augmentation que cela représente pour un foyer qui consomme 120 m3 par an.

Monsieur le Maire explique que cela représente 31 € / an, tels que précisé dans la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs 2024 de redevances d'eau et d'assainissement suivants :

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2023	Part Ville 2024
part fixe annuelle	29,46	30,05
m3 facturés 0 - 30	0,54	0,54
m3 facturés 31 - 100	0,68	0,69
m3 facturés 101 - 500	1,17	1,19
m3 facturés 501 – 6000	1,33	1,36
m3 facturés 6001 – 25000	1,24	1,26
m3 facturés au-delà de 25001	0,90	0,92

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2023	Part Ville 2024
part fixe annuelle	32,14	35,67
m3 facturés 0 - 30	0 ,613	0,622
m3 facturés 31 - 100	1 ,356	1,510
m3 facturés 101 - 500	1,488	1,652
m3 facturés 501 – 6000	0,678	0,780
m3 facturés 6001 – 25000	1,075	1,236
m3 facturés extérieurs	0,882	0,937

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/231 – AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode choisie pour la Ville de Dinard, en concertation avec le Trésorier, est celle d'un provisionnement à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Pour l'année 2023, le montant global de cette provision est estimé à 5 352.85 € pour le budget principal : elle nécessite ainsi un ajustement de 4 851.17 €, le solde actuel étant de 511.58 € (après admissions en non-valeur 2023).

Les budgets annexes pour lesquels ont été constituées des provisions similaires en 2021 (port public et DFFB) n'ayant à ce jour aucune créances considérées douteuses, aucun ajustement de provision n'est donc nécessaire.

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2021-227 du 13 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (budget principal et budgets annexes du Dinard Festival du Film Britannique et du Port public)

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, et détaillées dans une liste des créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster le montant global de la provision pour créances douteuses de + 4 851.17 € pour atteindre 5 352.85 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public pour le budget principal de la commune. L'ajustement se traduira par une dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de redevables du même montant

Article 2 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/232 – MECENAT PRIVE POUR LES EVENEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Commune de Dinard organise tout au long de l'année de nombreux événements de premier plan.

Ces manifestations se sont imposées comme des événements majeurs de la collectivité avec un fort potentiel de couverture médiatique. Elles attirent chaque année des milliers de bretons et d'estivants tissant ainsi des liens forts avec les acteurs locaux et régionaux.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat privé avec droit à avantage fiscal pour le mécène ; la Commune de Dinard réalise des mécénats commerciaux et financiers, nationaux et internationaux pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Les différentes formes de mécénat sont les suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier » ;
- le « mécénat en nature » ;
- le « mécénat de compétences » ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat privé avec droit à avantage fiscal pour le mécène ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat privé facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la Commune de Dinard souhaite développer une démarche de mécénat privé tout au long de l'année pour des événements de premier plan pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Dinard à développer le mécénat privé, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de mécénat privé et d'en percevoir ainsi les versements.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/233 – EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) DANS LE CADRE DE SES ANIMATIONS DE NOËL 2023

Depuis plusieurs années, l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » organise un marché de Noël de Saint-Enogat, qui aura lieu cette année du 23 au 31 décembre 2023. En complément, des animations ou aménagements pour les fêtes de fin d'année sont proposés dans

le centre de Dinard comme la pose de tapis rouge dans certaines rues ou l'organisation d'une tartiflette géante.

Afin d'installer les chalets et les structures nécessaires à ces animations, l'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation du marché de Noël de Saint-Enogat et aux animations et aménagements de Noël, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

La commission « Finances et Investissements » s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du 12 décembre 2022 relative au recueil des tarifs, actualisé par les délibérations n°2023-101 du 5 juin 2023, n°2023-130 du 3 juillet 2023, n°2023-157 du 19 septembre 2023,

Vu les demandes d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat et des animations de centre-ville,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du marché de Noël de St-Enogat et les animations relatives aux fêtes de fin d'année en centre-ville, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/234 – PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE PASSAGE

La Société Cellnex France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station radioélectrique sur la parcelle B234 appartenant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, pour une emprise d'une surface de 37.5 m² environ.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans ;

La commune de Dinard est quant à elle propriétaire du terrain contigu au terrain susvisé, sis Lieu-dit Le Port Blanc – 35800 DINARD, parcelle cadastrée section B numéro 299, (ci-après dénommé « Fonds Servant »).

Le preneur a manifesté le souhait de bénéficier d'un droit de passage sur le fonds servant, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée au titre de la convention connexe, ce que le contractant a accepté.

Par conséquent, le preneur s'est rapprochée du contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourraient lui être consenties au sein dudit fonds servant afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés sur la parcelle contiguë mais également afin de faire passer, en tréfonds de ce terrain, tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées entre elles que les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention de passage (ci-après dénommée la « convention de servitude ») pour une durée de 12 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande de la société Cellnex France Infrastructures

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de Dinard.

Madame PORTES s'interroge sur la temporalité car la convention pour l'implantation de l'antenne-relais n'a pas encore été votée par le CCAS.

Monsieur BECAN confirme que c'est un projet et qu'il y aura après un permis de construire.

Monsieur LEHOBEY explique que lui et Madame CRAVEIA SCHÜTZ s'opposent au projet lui-même car il y a une 2^{ème} antenne juste à côté : un pylône existe déjà et il ne pense pas pertinent d'en construire un nouveau. Il pense également que le montant n'a pas été assez négocié, ce que conteste Monsieur BECAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de passage passée avec la société Cellnex France Infrastructures annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/235 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, GEO TECHNIQUES ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE DINARD - MARCHE 2023-101 (de 2023-101-01 à 2023-101-03)

Dans le cadre de la préparation et du suivi des travaux communaux sur l'espace public, des prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement de réseaux sont nécessaires.

Un appel d'offres a été lancé pour ces prestations sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de :

- 30 000 € HT pour le lot 1 (prestations topographiques),
- 20 000 € HT pour le lot 2 (prestations de géoréférencement de réseaux),
- 50 000 € HT pour le lot 3 (prestations géotechniques).

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 1 :

- GEOFIT EXPERT,
- BEP INGENIERIE,
- EGUIMOS,
- HAMEL GEOMETRES EXPERTS,
- ALT-CAD,
- QUARTA.

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 2 :

- ATLANTIC INGENIERIE,
- BEP INGENIERIE,
- BOSCHER DETECTION RESEAU,
- ALT-CAD,
- TOPO ETUDES,
- ADRE RESEAUX.

2 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 3 :

- INFRANEO,
- GINGER CEBTP.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- Critère 1 – Valeur technique 60 % au vu du mémoire technique, dont :
 - Moyens humains (nombre, qualifications, expérience) : 10%
 - Matériels : 10%
 - Prise en compte des aspects techniques et administratifs : 10%
 - Organisation de l'équipe et plan de continuité : 10%
 - Volet environnemental : 20 %
- Critère 2 – Prix 40 % au vu du détail quantitatif estimatif (DQE)

Dans le cadre de la multi-attribution, et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 29 novembre 2023, a retenu un nombre optimal d'opérateurs économiques pouvant être attribués à un même lot.

L'attribution des bons de commande sera faite librement par les services de la Commune entre les titulaires selon la méthode dite « en cascade ».

Cette règle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux disant dont l'offre a été classée première. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- pour le lot 1, dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT :

◆ 1^{er} attributaire :

HAMEL GEOMETRES EXPERTS, avec un montant du DQE de 39 997,00 € HT

◆ 2^{ème} attributaire :

BEP INGENIERIE, avec un montant du DQE de 51 010,00 € HT

◆ 3^{ème} attributaire :

QUARTA, avec un montant du DQE de 61 685,00 € HT

- pour le lot 2, dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT :

◆ 1^{er} attributaire :

TOPO ETUDES, avec un montant du DQE de 89 135,00 € HT

◆ 2^{ème} attributaire :

BOSCHER DETECTION RESEAU, avec un montant du DQE de 124 060,00 € HT

- pour le lot 3, dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT :

◆ 1^{er} attributaire : GINGER CEBTP, avec un montant du DQE de 284 342,80 € HT

◆ 2^{ème} attributaire : INFRANEO, avec un montant du DQE de 413 770,80 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement de réseaux sur la commune de Dinard.

Monsieur LEHOBEY suggère de faire figurer les numéros de SIRET des entreprises sur la note de synthèse pour être certains de l'identité de l'entreprise.

Monsieur le Maire explique que cela rajoute un travail administratif fastidieux, mais qu'il est tout à fait possible d'apporter des précisions si une question se pose entre l'envoi de la convocation et la date du conseil. Il tient à ne pas créer de lourdeur supplémentaire dans le travail des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023.

Article 2 : d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

- Lot 1, Prestations topographiques, dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT :

*** en 1^{er} attributaire**

HAMEL GEOMETRES EXPERTS, avec un montant du DQE de 39 997,00 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

BEP INGENIERIE, avec un montant du DQE de 51 010,00 € HT

*** en 3^{ème} attributaire**

QUARTA, avec un montant du DQE de 61 685,00 € HT

- Lot 2, Prestations de géoréférencement de réseaux, dans la limite du maximum annuel de 20 000 € HT :

*** en 1^{er} attributaire**

TOPO ETUDES, avec un montant du DQE de 89 135,00 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

BOSCHER DETECTION RESEAU, avec un montant du DQE de 124 060,00 € HT

- Lot 3, Prestations géotechniques dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT :

*** en 1^{er} attributaire**

GINGER CEBTP, avec un montant du DQE de 284 342,80 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

INFRANEO, avec un montant du DQE de 413 770,80 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/236 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS AVENUE EDOUARD VII – TRANCHE 1 (ENTRE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE ET LE BOULEVARD LHOTELIER) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le service public qui assure la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

A la demande de la ville de Dinard, le SDE 35 a réalisé une étude accompagnée d'un tableau de financement faisant apparaître le total des dépenses et la participation financière de la ville pour l'effacement de ces réseaux, y compris la rénovation de l'éclairage public, avec la référence SDE 35 PE22-0911, sur la première tranche d'aménagement de l'avenue Edouard VII (tronçon compris entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier).

La part du coût de ces travaux à la charge de la ville de Dinard s'élève à 532 918,26 €, en sachant que le montant total est estimé à 688 085,21 € par le SDE 35.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 28 novembre 2023,
Considérant l'étude réalisée par le SDE 35 accompagnée du tableau de financement pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de demander au SDE 35 de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public, sur la première tranche d'aménagement de l'avenue Edouard VII (tronçon compris entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier).

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/237 – CONVENTION D'ECHANGE DES DONNEES ABONNES ENTRE LA COMMUNE DE DINARD ET LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE ST MALO »

Le syndicat « Eau du pays de Saint Malo » sollicite ses adhérents pour obtenir des données dont l'analyse fine permet de comprendre la structuration des consommations par type d'abonnés et par classe de consommations ainsi que leurs évolutions au cours du temps sur la base des données de consommation des années 2019 à 2022 comprises.

Ce travail est nécessaire à l'anticipation des consommations et donc de la production d'eau potable dans les années à venir.

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu l'article 4 du RGPD définissant les notions de « données à caractère personnel », « pseudonymisation », « responsable de traitement », « sous-traitant » et de « destinataire » ;

Vu l'article 6 du RGPD par lequel (a) le traitement des données à caractère personnel n'est licite que si la personne l'a consenti ou (e) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ;

Vu l'article 25 du RGPD par lequel le responsable du traitement doit mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité ;

Vu l'article 32 du RGPD concernant la sécurité du traitement ;

Vu l'article 89 du RGPD par le traitement à des fins statistiques est soumis à des garanties appropriées pour les droits et liberté de la personne concernée ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise Saur en date du 8 novembre 2019 ;

Vu la politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel des abonnés au service de l'eau et de l'assainissement de la Saur, co-responsable du traitement ;

Considérant l'intérêt de l'objet de la présente convention et d'une analyse des données à l'échelle du périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'échange des données abonnés SAUR avec le syndicat « EAU PAYS DE SAINT MALO »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/238 – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE ST MALO » AU SIERG PAR LA COLLECTIVITE DE TRANSIT DINARD

Eau du Pays de Saint Malo assure les compétences protection de la ressource, production et transport d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Elle vend à cet effet l'eau en gros à ses adhérents qui assurent la compétences distribution.

A cet effet, il est nécessaire d'instaurer des conventions de vente d'eau entre EPSM et ses adhérents.

En ce qui concerne le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche), qui réunit Pleurtuit, Saint-Briac, Le Minihic-sur-Rance et La Richardais, il s'avère que cette vente d'eau en gros par EPSM, à ce syndicat, nécessite le transit de certains volumes d'eau par les réseaux de Dinard, au regard de considérations techniques et historiques.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur (EPSM), l'acheteur (le SIERG), et la collectivité de transit (DINARD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise Saur en date du 8 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 28 novembre 2023,

Considérant la caducité de la convention initiale de vente d'eau à compter du 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité du maintien des transits sur les réseaux de distribution de la commune de Dinard, pour le maintien des échanges d'eau historiques entre la commune de Dinard et le SIERG,

Considérant l'évolution des compétences sur le périmètre géographique d'Eau du Pays de Saint Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention tripartite de fourniture d'eau potable par le syndicat « EAU DU PAYS DE SAINT MALO » au SIERG par la collectivité de transit DINARD, avec une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/239 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

L'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Monsieur LEHOBEY regrette que l'on crée encore une nouvelle commission.

Monsieur GUICHARD rappelle que ce n'est pas une commission municipale mais à l'échelle de la Région.

Mme CRAVEIA estime de son côté que ce type de conférences ne produit pas de résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/240 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINARD ET LA POSTE - AGENCE COMMUNALE DE ST ALEXANDRE

La convention entre La Poste et la Ville de Dinard concernant l'Agence postale Communale de Saint-Alexandre arrive à échéance fin 2023 : il convient de la renouveler.

L'Association des Maires de France s'investit depuis longtemps pour garantir la présence postale sur les territoires et a signé un protocole d'accord relatif à l'organisation des agences postales avec le groupe La Poste en août 2023. Dans ce cadre un nouveau modèle de conventions pour les agences postales communales est en cours de déploiement. C'est celui qui est proposé pour Dinard.

Cette convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Les articles de la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre cette mise en œuvre des attendus notamment en termes de qualité de service.

L'agence communale est l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement en l'occurrence la Poste centrale à Dinard. L'agence, située dans le quartier de Saint-Alexandre est l'une des plus actives du Département par son volume d'activité. Elle représente un service public essentiel au cœur du quartier et contribue au dynamisme du pôle commercial comprenant un supermarché, une pharmacie, des cafés ou restaurants et divers services de proximité.

La convention prévoit une évolution du mode de calcul de la rémunération perçue par la commune. Celle-ci est constituée aujourd'hui d'un versement fixe mensuel de 1 140 €. Dans le cadre de la nouvelle convention, le versement sera calculé en fonction du chiffre d'affaires mensuel (entre 6 000 et 8 000€ HT), d'un forfait par objet flashé (0,50€/objet – environ 140/mois) et d'un forfait par opération de retrait ou dépôt d'espèces (0,76€/opération – environ 300/mois). Ainsi le nouveau versement mensuel est estimé à 1 376€.

Cette nouvelle convention prend acte d'engagements de la Poste en matière de modernisation de l'agence postale (dépenses à sa charge) : le remplacement de la signalétique extérieure et l'installation d'un second poste informatique.

La convention est proposée pour une durée de cinq années de 2024 à 2028. Cela permet de garantir la continuité de ce service public dans le temps, tout en offrant la possibilité de réétudier les conditions du service dans le courant du prochain mandat municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de nouvelle convention annexé à la présente délibération,

Entendu la présentation du rapporteur sur les conditions proposées dans le cadre de la convention à venir,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un service public essentiel au cœur du quartier de Saint-Alexandre,

Considérant qu'une durée de cinq ans permet de pérenniser l'offre de service sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre la Ville de Dinard et la Poste concernant l'Agence Communale Postale de St Alexandre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à celle-ci.

REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION N°2023/241 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

La modification du régime indemnitaire se compose de trois éléments :

- Ouverture aux contractuels sur emplois permanents et contrat de projet.
- Modification des groupes de fonction et détermination des montants mini maxi.
- Mise en place d'un abattement pour absentéisme.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide de modifier l'attribution dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée (CDI), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (CDD), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents dans les conditions fixées par le

code général de la fonction publique :

- ✓ L.332-8 1°, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- ✓ L.332-8.2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- ✓ L.332-8.5°, Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un TC.
- ✓ L.332-13, Remplacement d'un titulaire indisponible.
- ✓ L.352-4, Recrutement travailleur handicapé.

- aux agents contractuels de droit public bénéficiaires d'un contrat de projet, exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique

- ✓ L.332-24 à L. 332-28, Contrat de projet.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Détails des montants mini et maxi par catégories et cadre d'emplois dans l'annexe I.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (hors jours d'hospitalisation et les arrêts consécutifs à l'hospitalisation), l'I.F.S.E. sera imputé de 1/30^{ème} par nombre par nombre de jour d'arrêt à partir du 11^{ème} jour d'arrêt consécutif ou non consécutif, hors jour de carence.
- En cas de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera proratisée en fonction du taux de temps de travail.

- Le versement du RIFSEEP est maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés pour événements familiaux et autres autorisations spéciales d'absence, congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, pendant les congés pour accident de service et de maladie professionnelle.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet et temps partiel).

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires

Le C.I. sera versé, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée (CDI), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (CDD), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique :

✓ **L.332-8 1°, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.**

✓ **L.332-8.2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

✓ **L.332-8.5°, Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un TC.**

✓ **L.332-13, Remplacement d'un titulaire indisponible.**

✓ **L.352-4, Recrutement travailleur handicapé.**

- aux agents contractuels de droit public bénéficiaires d'un contrat de projet, exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique

✓ **L.332-24 à L. 332-28, Contrat de projet.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque poste est réparti dans les groupes de fonctions définis en annexe II auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite de ceux applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis pour l'entretien professionnel et tenant compte :

- de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- des capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C. - Les modalités de versement

Le CI est versé mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La minoration du régime indemnitaire pendant les périodes de congés maladie ne s'appliquera pas au-delà des dispositions réglementaires en référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé.

Ainsi, le montant du CI des agents en congé maladie et d'accident de service suivra le sort du traitement.

Le versement du CI sera suspendu pour les agents en disponibilité d'office, en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le versement du CI sera maintenu pendant les autres périodes de congés (payés, de maternité, de paternité et d'adoption...).

D.- Clause de revalorisation

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP

IV – REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE

Par exception, les agents relevant de la filière police n'étant pas éligibles au RIFSEEP, le régime indemnitaire qui leur est applicable est spécifique.

Les conditions d'attributions et de versement de ces primes sont fixées par les textes en vigueur.

Les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents de la filière Police, en fonction de leur grade, sont les suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (hors jours d'hospitalisation et les arrêts consécutifs à l'hospitalisation), le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera imputé de 1/30^{ème} par nombre par nombre de jour d'arrêt à partir du 11^{ème} jour d'arrêt consécutif ou non consécutif, hors jour de carence.
- En cas de congé de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera proratisée en fonction du taux de temps de travail.
- le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police est maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés pour événements familiaux et autres autorisations spéciales d'absence, congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, pendant les congés pour accident de service et de maladie professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 06/11/2017 n° 2017-195 mise en place du RIFSEEP, du 16/07/2018 n°2018-132 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle, du 09/11/2020 n° 2020-143 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des conseillers des A.P.S., des auxiliaires de puéricultures,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/10/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur DESLANDES demande quelle était la règle applicable auparavant concernant la retenue au 30^e au bout du 11^{ème} jour d'absence.

Madame MERVIN confirme qu'il n'y avait aucune retenue depuis 2017 et confirme que chaque commune peut définir ses propres règles à ce sujet.

Monsieur LEHOBEY indique qu'en l'absence de commission RH lui et Madame CRAVEIA SCHÜTZ s'abstiennent sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les modifications du régime indemnitaire qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024, les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence

Article 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

ANNEXE I TABLEAUX DES MONTANTS MINI MAXI DE L'IFSE

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	<i>Direction générale</i>	20 976 €	26 676 €	36 210 €
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	32 130 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	25 500 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	<i>Direction générale</i>	20 976 €	26 676 €	46 920 €
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	40 290 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	36 000 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation territoriaux.

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	19 480 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	19 480 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	15 300 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,...</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 970 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 560 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation territoriaux.

ASSISTANTS DE CONSERVATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 970 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 560 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	11 880 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 090 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 300 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

ANNEXE II TABLEAUX DES MONTANTS MINI MAXI DU CI

Groupes de fonction	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Plafonds réglementaires annuels
A1	1 104 €	1 404 €	6 390 €
A2	540 €	660 €	5 670 €
A3	372 €	492 €	4 500 €
B1	540 €	660 €	1 620 €
B2	372 €	492 €	1 510 €
B3	240 €	300 €	1 510 €
C1	300 €	372 €	1 260 €
C2	240 €	300€	1 200 €
C3	162 €	222 €	1 200 €

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**DELIBERATION N°2023/242 – CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET « AGENT MANUTENTIONNAIRE LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE »**

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d’administration, et ainsi renforcer le service logistique, il convient de créer un emploi permanent d’agent manutentionnaire logistique évènementielle.

L’agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Activités :**
- **Principales**
 - Transport divers de matériel
 - Montage et démontage de manifestations
 - Déplacement en extérieur pour les besoins du service
 - Suivi et entretien du matériel
- **Spécifiques**
 - Renfort d’équipe pour les manifestations et besoin du service
 - Intervention de maintenance de premier niveau dans les bâtiments communaux

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganisation du Pôle Territoire,

Madame GUGUEN-GRACIE demande si le poste de directeur enfance jeunesse a été publié en interne, elle espérait avoir un retour sur cette question après le précédent conseil municipal. De plus elle se demande si la décision aurait bien été présentée aujourd'hui au conseil municipal sans son intervention.

Madame MERVIN indique que les procédures ont été suivies correctement, y compris celles relatives à la publication du poste.

Monsieur le Maire, interrogé directement par Madame GUGUEN-GRACIE, se renseigne, confirme que l'annonce n'a pas été diffusée en interne et commente que ce sont des erreurs comme il peut en arriver dans une organisation de 400 personnes.

Néanmoins un candidat interne a postulé et a été auditionné, ce qui témoigne du fait que les agents savaient qu'un recrutement était en cours. La décision avait bien été rédigée et signée mais n'avait pas été transmise au contrôle de légalité, erreur qui a été rattrapée en décembre.

Madame GUGUEN-GRACIE demande à consulter les comptes-rendus des entretiens réalisés. Ces documents ne sont pas diffusables aux conseillers municipaux, néanmoins Monsieur le Maire l'invite à formuler sa demande par écrit pour qu'une réponse officielle lui soit apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR, 6 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : Créer un poste d'agent manutentionnaire logistique événementielle.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction

publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/243 – CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ASSISTANTS TEMPORAIRES POLICE MUNICIPALE (ATPM) SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le recrutement de deux assistants temporaires de Police Municipale à temps complet pour une durée d'un an répond à la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale considérant la charge de travail et ainsi proscrire le recours aux saisonniers au sein du service pendant la période estivale 2024.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de la police municipale,

Monsieur LEHOBEY conteste le recours à des emplois contractuels pour des emplois qui semblent pérennes et indique qu'il votera contre.

Monsieur le Maire confirme qu'il serait envisageable de les rendre permanents mais que cela dépend du bilan qui en sera fait.

Monsieur LEMOINE précise qu'il estime au contraire souhaitable de limiter le nombre de postes permanents dans les effectifs de la ville et votera donc pour, ainsi que son groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : Créer deux postes non permanents ATPM à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un

agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné. L'agent ainsi recruté sera chargé :

- **Missions principales :**

- Surveillance de la voie publique strictement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.
- Surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires.
- Faire respecter la réglementation au code de la santé publique (propreté des voies).
- Faire respecter la réglementation concernant l'affichage.
- Appliquer les consignes de la hiérarchie.
- Rendre compte à son supérieur hiérarchique par écrit ou par oral des événements survenus pendant le service et des dispositions prises.
- Assister les policiers municipaux dans leurs fonctions sur la voie publique.
- Assurer les remplacements de l'agent d'accueil.

- **Missions spécifiques :**

- Participation dans le cadre réglementaire aux manifestations, expositions et cérémonies en assistance aux agents de la Police Municipale.
- Contrôle et suivi du matériel de la SIC/CSU.
- Rédaction des écrits professionnels

Liste non exhaustive.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2023/244 – EVOLUTION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a voté la mise en place des 1 607 heures dans la collectivité et il avait été prévu que les modalités d'application feraient l'objet d'une charte du temps de travail.

Par délibération n° 2022-032 du 28 février 2022, le conseil municipal a voté la validation de cette charte du temps de travail.

1) FORFAIT JOUR :

Cette dernière prévoit, pour les agents sur emplois fonctionnels, une organisation de travail basée sur un forfait de 218 jours à travailler sur l'année (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaire/an – 25 jours de congés annuels – 8 j fériés en moyenne par an – 10 j d'ARTT/an). Article 3.1.2.

À la suite du renforcement de la direction générale, le rythme de travail des agents occupant des emplois fonctionnels peut désormais suivre l'horaire collectif en place dans la collectivité. Ils peuvent désormais être soumis aux 1607 heures.

2) ALIMENTATION DU CET :

La charte du temps de travail ne prévoit pas de limite à l'alimentation du CET par les ARTT. Pour donner suite aux remontées d'une enquête de satisfaction menée au premier trimestre et échange avec les membres du groupe de travail sur la mise en place des 1607 heures, il convient de respecter un temps de repos raisonnable pour l'agent au cours de l'année N et donc de limiter l'alimentation

du CET en ARTT. Les agents pourront désormais alimenter leur CET au maximum par la moitié de leur capital initial généré en année N.

Exemple : un agent à 39 heures a généré 22 ARTT sur l'année. Il pourra donc alimenter son CET de 11 ARTT au maximum en fin d'année.

3) TELETRAVAIL :

Pour donner suite aux remontées de l'enquête de satisfaction, il est proposé de lever l'interdiction du télétravail sur la journée du mercredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021 relatif à l'évolution du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-032 du 28 février 2022 instituant la charte du temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 6 octobre 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer la charte du temps de travail en fonctions des pratiques de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la suppression de l'article 3.1.2 et les modifications apportées aux articles 5.2 et 7.2.

Les évolutions sont identifiées en gras et en italique dans la pièce jointe.

Article 2 : d'adopter l'évolution de la charte du temps de travail

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DIVERS**DELIBERATION N°2023/245 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LES ASTREINTES (ANNEXE 7)**

L'annexe 7 du Règlement Intérieur doit faire l'objet d'une révision pour étayer les types d'astreintes pratiquées dans la collectivité, notamment l'astreinte de décision.

Sont ainsi proposés à la modification les articles concernant le type d'astreintes, les personnels concernés, le matériel mis à disposition, les modalités de déclenchement des interventions, les montants, le repos compensateur et les règles de cumul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2018-233 du 17 décembre 2018 instituant le règlement des astreintes,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 6 octobre 2023,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le règlement des astreintes (annexe en 7 en pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les modifications à l'annexe 7 du règlement intérieur concernant le régime des astreintes applicables dans la collectivité. Celles-ci étant identifiées en gras et en italique.

Article 2 : d'adopter l'annexe 7 modifiée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour N°28 – Compte-rendu des décisions du Maire a été ajourné.

Monsieur LEMOINE souhaite revenir sur la décision n°382 qui porte sur l'attribution de la mission de directeur artistique du Festival International de Musique à la société Artmedeo de Yann OLLIVIER. Il estime que la décision revient à supprimer le festival qui existait l'été car l'organiser à la Toussaint ne permettra pas aux estivants d'y assister. Il le regrette et conteste la procédure de marché qui n'a selon lui pas permis d'étudier sérieusement l'existence d'un public pour cette période. Il estime qu'il aurait fallu consulter les sponsors et souligne que le coût de ce festival pour la ville est relativement faible avec seulement 25 000 € environ en trois exercices contre dix fois plus pour Dinard Opening. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec le candidat avant l'attribution du marché. Il estime que la ville a ajouté au fil des ans des contraintes au festival qui n'a pas

reçu l'attention qu'il mérite. Estimant que la procédure n'a pas permis d'évaluer correctement le candidat retenu, il en vient à ses questions à Monsieur le Maire.

La première consiste à lui demander s'il a ou non rencontré Monsieur OLLIVIER, fondateur de la société Artmédéo, avant la décision prise de lui attribuer la direction artistique du festival : s'il a attribué le festival à un organisateur sans avoir débattu avec lui, Monsieur LEMOINE estime que le Maire a commis une « faute professionnelle » ; s'il l'a rencontré avant l'attribution, il n'a pas respecté la procédure, qui était donc mal choisie..

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEMOINE de revenir à des propos plus modérés et propose une interruption de séance de quelques minutes.

Monsieur LEMOINE poursuit néanmoins sans s'interrompre et continue à questionner le Maire qui selon lui « avoue en refusant de répondre à ses questions ».

Monsieur le Maire, responsable de la Police de l'Assemblée, décide alors de lever la séance définitivement, après avoir rappelé à Monsieur LEMOINE les termes du règlement intérieur qui stipulent que les élus prennent la parole lorsqu'elle leur est donnée.

Il est précisé ultérieurement que les décisions du Maire seront de nouveau présentées à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h.

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/219 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ABSTENTION (Mme
ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_219-DE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal par 32 voix POUR
CRAVEIA SCHÜTZ) :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/220 – MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN – PLACE NEWQUAY – LOT 6 – ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES (2023-01 06) - AVENANT 1

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le marché relatif aux travaux de construction d'un parking souterrain BUILDING SOLUTIONS le 4 mai 2023, pour le lot 6 – Electricité et courants forts et faibles du marché.

Dans le cadre de ces travaux sont prévues la fourniture et la pose du matériel de contrôle d'accès et de paiement du parking. Cependant, devant la nécessité de moderniser l'ensemble du parc stationnement de la ville, il est proposé la suppression de ces prestations, afin de garantir l'homogénéité du matériel et des prestations de maintenance à venir. Une consultation d'ensemble intégrant les autres parkings sera lancée.

Par ailleurs, et comme le prévoit l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté 30 mars 2021 publié au JORF le 1er avril 2021, « le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice subi [...] du fait de cette diminution, au-delà de la diminution limite, [...] qui pour un marché à prix forfaitaire est fixé à 5% du montant contractuel ».

Il convient par conséquent de modifier le marché en ce sens.

A cet effet, l'avenant 1 prévoit :

- La diminution du montant des prestations du marché de 153 377,87 € HT
- L'introduction d'une indemnisation en faveur du titulaire du lot d'un montant de25 000,00 € HT
- Soit un montant total de.....128 377,87 € HT

portant le montant du marché initial de 447 868,86 € HT à 319 490,99 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 4 avril 2023 et la délibération 2023-055 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 29 novembre 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 du lot n°6 du marché ;

Considérant la diminution des travaux du lot électricité et courants forts du marché ;

Il a été décidé d'élaborer un avenant tenant compte de cette diminution de prestations et d'une indemnisation de l'entreprise ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_220-DE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023, concernant l'avenant n°1 au lot 6 : électricité courants forts du marché de travaux de parking Newquay.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_220-DE



2023 220 1

2023 220 1

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/221 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATION D'UNE TRIBUNE AU STADE PAUL AUDRIN

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M14 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2023 – 098 du 5 juin 2023 relative à l'approbation de l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc et de ses modalités de financement en vue d'une demande de subvention de DSIL 2023

Vu l'arrêté de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 25 mai 2023, attribuant, au titre de la DETR, une subvention de 210 000 € pour l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu l'arrêté de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 21 juin 2023, attribuant, au titre de la DSIL, une subvention de 150 000 € pour l'opération de reconstruction de la tribune du Port Blanc,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, le lancement des travaux de construction de la tribune au stade Paul Audrin a été acté,

Considérant l'estimation du coût des travaux et des études afférentes au stade APS détaillé ci-après :

	Montant
Honoraires MOE	283 931.18 €
Libération d'emprise (démolition)	300 000.00 €
Travaux	2 853 813.08 €
TOTAL HT ⁽¹⁾	3 437 744.26 €
TVA	687 548.85 €
TOTAL TTC	4 125 293.11 €

(1) Il est à noter que sont exclus de l'APCP les frais relatifs à l'étude de programmation, aux diagnostics, ainsi que les frais de concours (esquisses supplémentaires), déjà réglés sur les exercices 2022 et 2023, pour un total de la somme de 76 000 € HT.

Considérant que les dépenses relatives à cette opération seront étalées sur 3 ans (2023 à 2025), qu'ainsi il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total de l'opération, et des crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de chacun des exercices concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (Mmes GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer l'autorisation de programme (AP) 2023-2 « Création d'une tribune au stade Paul Audrin », et la répartition des crédits suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
2023-2 – Création d'une tribune au stade Paul Audrin	4 125 293.11	91 116.73	1 881 466.46	2 152 709.92

Article 2 : de préciser que toute révision éventuelle du montant de l'autorisation de programme ou de celui des crédits de paiement sera soumis à approbation du Conseil Municipal et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_221-DE



15/12/2023

15/12/2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/222 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Cette dernière décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement, ouverture de crédits permettant de procéder à une régularisation d'un titre émis en 2021 (annulation et réémission sur exercice antérieur).

Aucun autre ajustement n'est nécessaire en section de fonctionnement.

En investissement :

- Ouverture de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) « Création d'une tribune au stade Paul Audrin », qui se traduit par un déplacement des crédits du chapitre 23 à l'opération votée correspondante, à hauteur des crédits de paiement nécessaires sur l'exercice (91 116.73 €)
- Ajustement des crédits nécessaires au paiement du capital des emprunt, suite à une correction de ventilation d'un emprunt souscrit entre la ville et l'assainissement, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (+ 6 500 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DM4_2023_VILLE-BF

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	10 000.00	10 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 000.00	10 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		10 000.00	10 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 10 000 € et le vote suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 749 389.00			2 749 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 471 309.16			28 471 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	506 500.00			506 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 392.00	10 000.00	10 000.00	265 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	8 000.00			8 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 241 201.16	10 000.00	10 000.00	29 251 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 286 122.21			1 286 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 674 122.21			2 674 122.21
TOTAL		31 915 323.37	10 000.00	10 000.00	31 925 323.37

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

31 925 323.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU. DE CHARGES(609.619.629.6419.6459) 603.6611	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 946 011.70	10 000.00	10 000.00	2 956 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37	10 000.00	10 000.00	31 606 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 000.00			6 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 896 613.37	10 000.00	10 000.00	31 906 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 710.00			18 710.00
TOTAL		31 915 323.37	10 000.00	10 000.00	31 925 323.37

+

=

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

31 925 323.37

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par ID : 035-213500937-20231211-DM4_2023_VILLE-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 261 703.88	-8 500.00	-8 500.00	1 245 203.88
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939.22			602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 148 930.74			9 148 930.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651.83	-91 116.73	-91 116.73	2 021 534.90
	Total des opérations d'équipement	4 248 132.61	91 116.73	91 116.73	4 339 249.34
Total des dépenses d'équipement		17 382 357.88	-8 500.00	-8 500.00	17 365 857.88
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620.00			64 620.00
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00	6 500.00	6 500.00	1 524 300.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		1 582 420.00	6 500.00	6 500.00	1 588 920.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		18 944 777.88			18 944 777.88
040	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	581 000.00			581 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		599 710.00			599 710.00
TOTAL		19 544 487.88			19 544 487.88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

19 544 487.88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 133)	560 276.01			560 276.01
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 168)	3 000 000.00			3 000 000.00
Total des recettes d'équipement		3 560 276.01			3 560 276.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000.00			800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 682 248.48			3 682 248.48
136	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
Total des recettes financières		5 000 248.48			5 000 248.48
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 560 524.47			8 560 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 286 122.21			1 286 122.21
040	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	581 000.00			581 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 255 122.21			3 255 122.21
TOTAL		11 805 646.88			11 805 646.88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

7 738 841.18

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

19 544 487.88

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DM4_2023_VILLE-BF

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL

Le Maire

Arnaud SALMON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/223 – BUDGET ANNEXE DU DINARD FESTIVAL DU
FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Cette première décision modificative du budget annexe du DFFB de l'exercice 2023 vise à ajuster la subvention de fonctionnement versée par la Ville, aux vues des réalisations de l'exercice 2023. D'autres ajustements sont réalisés entre chapitres, afin de tenir compte de ces réalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 5 600 € et le vote

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DM1_2023_DFFB-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 000 00	5 000 00	5 000 00	456 000 00
012	CHARGES DE PERSONNEL	115 300 00			115 300 00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 130 00	500 00	500 00	3 630 00
Total des dépenses de gestion des services		569 430 00	5 500 00	5 500 00	574 930 00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 00	100 00	100 00	600 00
Total des dépenses réelles d'exploitation		569 930 00	5 600 00	5 600 00	575 530 00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
TOTAL		569 930 00	5 600 00	5 600 00	575 530 00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 405 27
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	588 935 27
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	135 000 00	12 000 00	12 000 00	147 000 00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	248 335 27	60 000 00	60 000 00	308 335 27
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 000 00	-66 400 00	-66 400 00	133 600 00
Total des recettes de gestion des services		583 335 27	5 600 00	5 600 00	588 935 27
Total des recettes réelles d'exploitation		583 335 27	5 600 00	5 600 00	588 935 27
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		583 335 27	5 600 00	5 600 00	588 935 27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	588 935 27
---	------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DM1_2023_DFFB-BF



1935 035 037

1935 035 037

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2023/224 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU DINARD
FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – EXERCICE 2023**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement.

Néanmoins, et tel que prévu par l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque, notamment, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Concernant le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique, il ne peut s'autofinancer en totalité : les recettes perçues au titre du festival sont insuffisantes à son équilibre au regard des dépenses nécessaires à la tenue et à la qualité de cet événement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre ont été votés au budget primitif à 185 000 €.

Les recettes finales de l'événement, mises en regard des dépenses de celui-ci, établissent le besoin en subvention d'équilibre à 245 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Dinard Festival du Film Britannique pour un montant de 245.000 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/225 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Cette troisième décision modificative du budget annexe de l'assainissement à remonter dans la section de fonctionnement une dépense initialement en investissement (subvention versée au SIAPPL de Pleurtuit pour la restructuration du poste de relèvement du Pissot).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-5 050 00	-5 050 00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-5 050 00	-5 050 00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-5 050 00	-5 050 00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DM3_2023_ASST-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	89 090.00			89 090.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		179 290.00			179 290.00
66	CHARGES FINANCIERES	133 400.00			133 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	78 300.00	5 050.00	5 050.00	83 350.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		390 990.00	5 050.00	5 050.00	396 040.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	492 127.55	-5 050.00	-5 050.00	487 077.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 244 774.55	-5 050.00	-5 050.00	1 239 724.55
TOTAL		1 635 764.55			1 635 764.55

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEFENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)

1 635 764.55

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES.MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	84 900.00			84 900.00
Total des recettes de gestion des services		1 510 264.55			1 510 264.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 510 264.55			1 510 264.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 635 764.55			1 635 764.55

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)

1 635 764.55



En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 5 050 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 497 312.28	- 5 050.00	- 5 050.00	1 492 262.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 529.23			199 529.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 756 841.51	- 5 050.00	- 5 050.00	1 751 791.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
	Total des dépenses financières	568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 324 841.51	- 5 050.00	- 5 050.00	2 319 791.51
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 500.00			125 500.00
	TOTAL	2 450 341.51	- 5 050.00	- 5 050.00	2 445 291.51

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 574 743.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
	Total des recettes d'équipement	836 377.50			836 377.50
106	Réserves	498 641.10			498 641.10
	Total des recettes financières	498 641.10			498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 335 018.60			1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	492 127.55	- 5 050.00	- 5 050.00	487 077.55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 244 774.55	- 5 050.00	- 5 050.00	1 239 724.55
	TOTAL	2 579 793.15	- 5 050.00	- 5 050.00	2 574 743.15

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 574 743.15
---	--------------

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

EMPRUNTS

DELIBERATION N°2023/226 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SITUES SAINT ALEXANDRE A DINARD

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Emeraude Habitat) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le 25 octobre 2023, un emprunt de 120 200 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt destiné à financer la construction de 3 logements situés à Saint-Alexandre, rue des Minées, à DINARD, créé dans les espaces communs d'un immeuble existant, selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de quatorze mille quatre-cent-vingt euros (14 420,00 €) ;
- PLAI foncier d'un montant de douze mille quatre-cent-quarante-cinq euros (12 445,00 €) ;
- PLUS d'un montant de soixante-quatre mille neuf-cent-trente euros (64 930,00 €) ;
- PLUS foncier d'un montant de vingt-huit mille quatre-cent-cinq euros (28 405,00 €) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation du 9 Octobre 2023, autorisant la Directrice Générale de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 120 200 € pour le financement de l'opération de construction de 3 logements situés Saint-Alexandre à DINARD,

Vu le contrat de prêt n° 152659 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant le courrier d'Emeraude Habitation en date du 2 Novembre 2023 sollicitant la collectivité à se porter garant de ce contrat de prêt n° 152659 pour un montant de 120 200 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 200 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152659 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 4 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_226-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des
Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer
Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au
bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de
besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant
été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_226-DE



2023 12 11

2023 12 11

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/227 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dinard chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. A ce titre, il gère via un budget annexe la Résidence autonomie Dupuy.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dinard, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Dinard, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Au regard des prévisions de réalisations de l'exercice 2023, la subvention de fonctionnement est établie à 600 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-103 du 05/06/2023, relative au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard, et de son budget annexe de la résidence autonomie Dupuy,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 600 000 € au titre de l'année 2023

Article 2 : d'approuver le versement du solde de cette subvention, déduction faite de l'acompte versé en juin 2023 (150 000 €), soit un versement net de 450 000 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/228 – PARTICIPATION 2023 DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX COUTS DES FONCTIONS SUPPORT SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale des dépenses liées aux services supports assurés et réglés en totalité par la commune.

La commune sollicite donc auprès du CCAS et de la Résidence Autonomie Dupuy le remboursement d'une partie de la masse salariale des services supports qui sont amenés à travailler directement pour ces deux structures.

Le montant du remboursement est calculé suivant des clés de répartition représentative des services concernés appliquées à la masse salariale totale de ces services. Ainsi, pour 2023, les répartitions suivantes sont retenues :

1) Pour le CCAS :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition	Montant
Financiers	224 452.55 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	1 201 K€ / 69 752 K€ = 1.72%	3 864 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	445 197.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	106 / 5 633 = 1.88%	8 378 €
Commande publique	195 283.12 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	107 K€ / 12 329 K€ = 0.87%	1 696 €
Service informatique	237 322.02 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	54 K€ / 1 437 K€ = 3.77%	8 955 €
Total				22 893 €

2) Pour la résidence autonomie :

Service	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition 2022	Montant
Financiers	224 452.55 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles, hors chapitre 012)	2 216 K€ / 69 752 K€ = 3.18%	7 130 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	445 197.35 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	249 / 5 633 = 4.42%	19 679 €
Commande publique	195 283.12 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	378 K€ / 12 329 K€ = 3.06%	5 983 €
Service informatique	237 322.02 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	18 K€ / 1 437 K€ = 1.27%	3 014 €
Total				35 806 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023, n°2023-150 du 19/09/2023 et n°2023-201 à 203 du 13/11/2023, relatives aux décisions modifications du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements »

Considérant que la commune de Dinard supporte la totalité des dépenses des services dits « supports » dont bénéficie, notamment, le CCAS et la résidence autonomie DUPUY, et qu'à ce titre, ces deux structures doivent se voir refacturer aux parties des dépenses liées à ses services supports, au prorata de leur utilisation, selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les quotes-parts de financement des dépenses des fonctions supports présentés dans le tableau dans la notice explicative, pour l'exercice 2023, et résumés comme suit :

	CCAS	Résidence Autonomie Dupuy
Services financiers	3 864 €	7 130 €
Services ressources humaines	8 378 €	19 679 €
Service commande publique	1 696 €	5 983 €
Service informatique	8 955 €	3 014 €
Total	22 893 €	35 806 €

Article 2 : de solliciter la participation financière des budgets du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy à hauteur de 58 699 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BÉZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_228-DE



15/12/2023

15/12/2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023


L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.



Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/229 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2024

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Chaque année, au plus tard au mois de décembre, le conseil municipal s'appliqueront au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_229-DE

Les évolutions tarifaires retenues pour l'année 2024 suivent le rythme de l'inflation et se positionnent autour de +5%, sauf exceptions.

Les évolutions majeures sont les suivantes :

- Droits de place / Stationnement : définition d'un nouveau zonage (zones 1 à 4), différenciation des tarifs des terrasses libres et des terrasses fixes ; Aucune augmentation des tarifs de stationnement au 1^{er} janvier (politique tarifaire 2024 en cours d'élaboration)
- Patrimoine : révision des tarifs des visites (aucune augmentation depuis 2004), création d'un tarif pour les conférences
- Piscine : pas d'augmentation tarifaire, création de nouveaux tarifs pour les scolaires différenciant les scolaires de la CCCE et hors CCCE
- Bains-Plages : création de nouveaux tarifs de location annuelle de cabine pour les Dinardais (remise de 20% par rapport au tarif classique)

Pour mémoire, les tarifs relatifs au secteur de l'enfance-jeunesse, ainsi que ceux relatifs à la saison culturelle font l'objet d'un vote en année scolaire. Ceux-ci ne sont pas présents dans le recueil ici présenté, et feront l'objet d'un vote au 1^{er} semestre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2024 les tarifs en vigueur en 2023 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le recueil ci-joint.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/230 - TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La facture d'eau pour l'utilisateur est composée de deux éléments, le financement de la distribution de l'eau potable et le financement du service de collecte et

Ces deux services sont des délégations de service public ; l'une gérée par la SAUR et l'autre par VEOLIA. La rémunération des fermiers est contractuelle et suit des révisions de prix selon les indices inhérents à leur contrat respectif.

Pour 2024, ces révisions contractuelles sont, respectivement pour le fermier du service de l'eau et le fermier du service de l'assainissement, de 12,4% et 12,1% au regard de la base tarifaire 2020.

Par ailleurs, le prix de l'achat d'eau en gros auprès du syndicat producteur, Eau du Pays de Saint-Malo, augmentera de 5,3 %, passant de 0,765 à 0,8055 € HT/m³ ;

Il revient au conseil municipal, en votant les tarifs de surtaxe abondant les budgets annexes de la ville, de trouver un équilibre entre le nécessaire financement des travaux à mener par la ville sur les infrastructures de ces services et le prix global de la facture d'eau.

Pour le service d'eau potable, il est nécessaire de poursuivre la politique de renouvellement des canalisations pour augmenter le rendement du réseau, en visant un quota minimum de 1% de renouvellement annuel. Pour 2024, le besoin s'établit à environ 520 000 € TTC.

Pour le service de l'assainissement, la mise en séparatif et la mise en œuvre du schéma directeur permettant d'améliorer le traitement des effluents et de limiter drastiquement les débordements dans le milieu naturel restent des objectifs incontournables. En l'occurrence, le coût de ces travaux pour 2024 est estimé à environ 1 400 000 € TTC.

Il est en conséquence nécessaire de maintenir, voire de renforcer pour l'assainissement, les capacités d'investissement de la ville pour ces deux services.

Il est donc proposé, de façon détaillée, les évolutions tarifaires suivantes :

- Pour la surtaxe eau potable :
 - o Augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs excepté sur la tranche 0-30 m³.
- Pour la surtaxe de l'assainissement :
 - o Augmentation de 11% de la part fixe et du tarif pour les collectivités extérieures
 - o Augmentation de 2 % de la tranche 0-30 m³
 - o Augmentation de 11% des tranches de 31 à 500 m³
 - o Augmentation pour les tranches supérieures de 15 %

En conséquence de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, le prix de l'eau hors taxe pour une facture 120 m³ passe de 4,37euros/m³ à 4,63 euros/m³, soit une augmentation de 5,7%.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019 - 181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2019 - 182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2022-219 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant les tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2023.

Considérant les besoins de travaux sur le réseau d'eau potable en 2024, achats d'eau en gros,

Considérant les besoins de travaux sur le réseau et infrastructures du système d'assainissement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs 2024 de redevances d'eau et d'assainissement suivants :

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2023	Part Ville 2024
part fixe annuelle	29,46	30,05
m3 facturés 0 - 30	0,54	0,54
m3 facturés 31 - 100	0,68	0,69
m3 facturés 101 - 500	1,17	1,19
m3 facturés 501 – 6000	1,33	1,36
m3 facturés 6001 – 25000	1,24	1,26
m3 facturés au-delà de 25001	0,90	0,92

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2023	Part Ville 2024
part fixe annuelle	32,14	35,67
m3 facturés 0 - 30	0,613	0,622
m3 facturés 31 - 100	1,356	1,510
m3 facturés 101 - 500	1,488	1,652
m3 facturés 501 – 6000	0,678	0,780
m3 facturés 6001 – 25000	1,075	1,236
m3 facturés extérieurs	0,882	0,937

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2023 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_230-DE



10000 NICE

10000 NICE

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/231 – AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES
POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode choisie pour la Ville de Dinard, en concertation avec le Trésorier, est celle d'un provisionnement à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Pour l'année 2023, le montant global de cette provision est estimé à 5 352.85 € pour le budget principal : elle nécessite ainsi un ajustement de 4 851.17 €, le solde actuel étant de 511.58 € (après admissions en non-valeur 2023).

Les budgets annexes pour lesquels ont été constituées des provisions similaires en 2021 (port public et DFFB) n'ayant à ce jour aucune créances considérées douteuses, aucun ajustement de provision n'est donc nécessaire.

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2021-227 du 13 décembre 2021 relative à la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (budget principal et budgets annexes du Dinard Festival du Film Britannique et du Port public)

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2023,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, et détaillées dans une liste des créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster le montant global de la provision pour créances douteuses de + 4 851.17 € pour atteindre 5 352.85 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public pour le budget principal de la commune. L'ajustement se traduira par une dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de redevables du même montant

Article 2 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2023 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/232 – MECENAT PRIVE POUR LES EVENEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La Commune de Dinard organise tout au long de l'année de nombreux événements de premier plan.

Ces manifestations se sont imposées comme des événements majeurs de la collectivité avec un fort potentiel de couverture médiatique. Elles attirent chaque année des milliers de bretons et d'estivants tissant ainsi des liens forts avec les acteurs locaux et régionaux.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat privé avec droit à avantage fiscal pour le mécène ; la Commune de Dinard réalise des mécénats commerciaux et financiers, nationaux et internationaux pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Les différentes formes de mécénat sont les suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier » ;
- le « mécénat en nature » ;
- le « mécénat de compétences » ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat privé avec droit à avantage fiscal pour le mécène ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat privé facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la Commune de Dinard souhaite développer une démarche au long de l'année pour des événements de premier plan pour complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Dinard à développer le mécénat privé, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de mécénat privé et d'en percevoir ainsi les versements.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_232-DE



15/12/2023

15/12/2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/233 – EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) DANS LE CADRE DE SES ANIMATIONS DE NOËL 2023

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Depuis plusieurs années, l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » organise un marché de Noël de Saint-Enogat, qui aura lieu cette année du 23 au 31 décembre. En complément, des animations ou aménagements pour les fêtes de fin d'année sont proposés dans la pose de tapis rouge dans certaines rues ou l'organisation d'une tartiflette géante.

Afin d'installer les chalets et les structures nécessaires à ces animations, l'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation du marché de Noël de Saint-Enogat et aux animations et aménagements de Noël, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

La commission « Finances et Investissements » s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du 12 décembre 2022 relative au recueil des tarifs, actualisé par les délibérations n°2023-101 du 5 juin 2023, n°2023-130 du 3 juillet 2023, n°2023-157 du 19 septembre 2023,

Vu les demandes d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » pour l'organisation du marché de Noël de St Enogat et des animations de centre-ville,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du marché de Noël de St-Enogat et les animations relatives aux fêtes de fin d'année en centre-ville, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/234 – PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE PASSAGE

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La Société Cellnex France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station radioélectrique sur la parcelle B234 appartenant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, pour une emprise d'une surface de 97,9 m² environ. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans ;

La commune de Dinard est quant à elle propriétaire du terrain contigu au terrain susvisé, sis Lieu-dit Le Port Blanc – 35800 DINARD, parcelle cadastrée section B numéro 299, (ci-après dénommé « Fonds Servant »).

Le preneur a manifesté le souhait de bénéficier d'un droit de passage sur le fonds servant, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée au titre de la convention connexe, ce que le contractant a accepté.

Par conséquent, le preneur s'est rapprochée du contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourraient lui être consenties au sein dudit fonds servant afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés sur la parcelle contiguë mais également afin de faire passer, en tréfonds de ce terrain, tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées entre elles que les parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention de passage (ci-après dénommée la « convention de servitude ») pour une durée de 12 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande de la société Cellnex France Infrastructures

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de Dinard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de passage passée avec la société Cellnex France Infrastructures annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/235 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, GEO TECHNIQUES ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DE DINARD - MARCHE 2023-101 (de 2023-101-01 à 2023-101-03)

Dans le cadre de la préparation et du suivi des travaux communaux prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement de

Un appel d'offres a été lancé pour ces prestations sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de :

- 30 000 € HT pour le lot 1 (prestations topographiques),
- 20 000 € HT pour le lot 2 (prestations de géoréférencement de réseaux),
- 50 000 € HT pour le lot 3 (prestations géotechniques).

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 1 :

- GEOFIT EXPERT,
- BEP INGENIERIE,
- EGUIMOS,
- HAMEL GEOMETRES EXPERTS,
- ALT-CAD,
- QUARTA.

6 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 2 :

- ATLANTIC INGENIERIE,
- BEP INGENIERIE,
- BOSCHER DETECTION RESEAU,
- ALT-CAD,
- TOPO ETUDES,
- ADRE RESEAUX.

2 sociétés ont répondu dans les délais impartis pour le lot 3 :

- INFRANEO,
- GINGER CEBTP.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- Critère 1 – Valeur technique 60 % au vu du mémoire technique, dont :

- Moyens humains (nombre, qualifications, expérience) : 10%
- Matériels : 10%
- Prise en compte des aspects techniques et administratifs : 10%
- Organisation de l'équipe et plan de continuité : 10%
- Volet environnemental : 20 %

- Critère 2 – Prix 40 % au vu du détail quantitatif estimatif (DQE)

Dans le cadre de la multi-attribution, et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 29 novembre 2023, a retenu un nombre optimal d'opérateurs économiques pouvant être attribués à un même lot.

L'attribution des bons de commande sera faite librement par les services de la Commune entre les titulaires selon la méthode dite « en cascade ».

Cette règle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux disant dont l'offre a été classée première. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- pour le lot 1, dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT :
 - ♦ 1^{er} attributaire :
HAMEL GEOMETRES EXPERTS, avec un montant du DQE de 39 997,00 € HT
 - ♦ 2^{ème} attributaire :
BEP INGENIERIE, avec un montant du DQE de 51 010,00 € HT
 - ♦ 3^{ème} attributaire :
QUARTA, avec un montant du DQE de 61 685,00 € HT

- pour le lot 2, dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT :
 - ♦ 1^{er} attributaire :
TOPO ETUDES, avec un montant du DQE de 89 135,00 € HT
 - ♦ 2^{ème} attributaire :
BOSCHER DETECTION RESEAU, avec un montant du DQE de 124 060,00 € HT

- pour le lot 3, dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT :
 - ♦ 1^{er} attributaire : GINGER CEBTP, avec un montant du DQE de 284 342,80 € HT
 - ♦ 2^{ème} attributaire : INFRANEO, avec un montant du DQE de 413 770,80 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement de réseaux sur la commune de Dinard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023.

Article 2 : d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

- Lot 1, Prestations topographiques, dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT :

*** en 1^{er} attributaire**

HAMEL GEOMETRES EXPERTS, avec un montant du DQE de 39 997,00 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

BEP INGENIERIE, avec un montant du DQE de 51 010,00 € HT

*** en 3^{ème} attributaire**

QUARTA, avec un montant du DQE de 61 685,00 € HT

- Lot 2, Prestations de géoréférencement de réseaux, dans la limite du maximum annuel de 20 000 € HT :

*** en 1^{er} attributaire**

TOPO ETUDES, avec un montant du DQE de 89 135,00 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

BOSCHER DETECTION RESEAU, avec un montant du DQE de 124 060,00 € HT

- **Lot 3, Prestations géotechniques dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT :**

*** en 1^{er} attributaire**

GINGER CEBTP, avec un montant du DQE de 284 342,80 € HT

*** en 2^{ème} attributaire**

INFRANEO, avec un montant du DQE de 413 770,80 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

~~La secrétaire de séance~~

Muriel BEZIEL



~~Le Maire~~

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2023 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2023

15 DEC. 2023

18 DEC. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/236 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS AVENUE EDOUARD VII – TRANCHE 1 (ENTRE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE ET LE BOULEVARD LHOTELIER) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le service public qui assure la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

À la demande de la ville de Dinard, le SDE 35 a réalisé une étude accompagnée d'un tableau de financement faisant apparaître le total des dépenses et la participation financière de la ville pour l'effacement de ces réseaux, y compris la rénovation de l'éclairage public, avec la référence SDE 35 PE22-0911, sur la première tranche d'aménagement de l'avenue Edouard VII (tronçon compris entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier).

La part du coût de ces travaux à la charge de la ville de Dinard s'élève à 532 918,26 €, en sachant que le montant total est estimé à 688 085,21 € par le SDE 35.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 28 novembre 2023,

Considérant l'étude réalisée par le SDE 35 accompagnée du tableau de financement pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de demander au SDE 35 de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public, sur la première tranche d'aménagement de l'avenue Edouard VII (tronçon compris entre la place de la République et le boulevard Lhôtelier).

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

~~La secrétaire de séance~~

Muriel BEZHEL



~~Le Maire~~

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/237 – CONVENTION D'ECHANGE DES DONNEES ABONNES ENTRE LA COMMUNE DE DINARD ET LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE ST MALO »

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le syndicat « Eau du pays de Saint Malo » sollicite ses adhérents pour obtenir une fine permet de comprendre la structuration des consommations par type de consommations ainsi que leurs évolutions au cours du temps sur la base de des années 2019 à 2022 comprises.

Ce travail est nécessaire à l'anticipation des consommations et donc de la production d'eau potable dans les années à venir.

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu l'article 4 du RGPD définissant les notions de « données à caractère personnel », « pseudonymisation », « responsable de traitement », « sous-traitant » et de « destinataire » ;

Vu l'article 6 du RGPD par lequel (a) le traitement des données à caractère personnel n'est licite que si la personne l'a consenti ou (e) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ;

Vu l'article 25 du RGPD par lequel le responsable du traitement doit mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité ;

Vu l'article 32 du RGPD concernant la sécurité du traitement ;

Vu l'article 89 du RGPD par le traitement à des fins statistiques est soumis à des garanties appropriées pour les droits et liberté de la personne concernée ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise Saur en date du 8 novembre 2019 ;

Vu la politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel des abonnés au service de l'eau et de l'assainissement de la Saur, co-responsable du traitement ;

Considérant l'intérêt de l'objet de la présente convention et d'une analyse des données à l'échelle du périmètre d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'échange des données abonnés SAUR avec le syndicat « EAU PAYS DE SAINT MALO »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/238 – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT « EAU DU PAYS DE ST MALO » AU SIERG PAR LA COLLECTIVITE DE TRANSIT DINARD

Eau du Pays de Saint Malo assure les compétences protection de transport d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre. Elle vend à adhérents qui assurent la compétences distribution.

A cet effet, il est nécessaire d'instaurer des conventions de vente d'eau entre EPSM et ses adhérents.

En ce qui concerne le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche), qui réunit Pleurtuit, Saint-Briac, Le Minihic-sur-Rance et La Richardais, il s'avère que cette vente d'eau en gros par EPSM, à ce syndicat, nécessite le transit de certains volumes d'eau par les réseaux de Dinard, au regard de considérations techniques et historiques.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur (EPSM), l'acheteur (le SIERG), et la collectivité de transit (DINARD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable entre La Ville de Dinard et l'entreprise Saur en date du 8 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 28 novembre 2023,

Considérant la caducité de la convention initiale de vente d'eau à compter du 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité du maintien des transits sur les réseaux de distribution de la commune de Dinard, pour le maintien des échanges d'eau historiques entre la commune de Dinard et le SIERG,

Considérant l'évolution des compétences sur le périmètre géographique d'Eau du Pays de Saint Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention tripartite de fourniture d'eau potable par le syndicat « EAU DU PAYS DE SAINT MALO » au SIERG par la collectivité de transit DINARD, avec une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/239 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

L'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de cette conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le [] et affichée en Mairie, le []

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2023/240 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE DINARD ET LA POSTE - AGENCE COMMUNALE DE ST
ALEXANDRE**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

La convention entre La Poste et la Ville de Dinard concernant l'Agence postale Communale de Saint-Alexandre arrive à échéance fin 2023 : il convient de la renouveler.

L'Association des Maires de France s'investit depuis longtemps pour garantir la présence postale sur les territoires et a signé un protocole d'accord relatif à l'organisation des agences postales avec le groupe La Poste en août 2023. Dans ce cadre un nouveau modèle de conventions pour les agences postales communales est en cours de déploiement. C'est celui qui est proposé pour Dinard.

Cette convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Les articles de la convention ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre cette mise en œuvre des attendus notamment en termes de qualité de service.

L'agence communale est l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement en l'occurrence la Poste centrale à Dinard. L'agence, située dans le quartier de Saint-Alexandre est l'une des plus actives du Département par son volume d'activité. Elle représente un service public essentiel au cœur du quartier et contribue au dynamisme du pôle commercial comprenant un supermarché, une pharmacie, des cafés ou restaurants et divers services de proximité.

La convention prévoit une évolution du mode de calcul de la rémunération perçue par la commune. Celle-ci est constituée aujourd'hui d'un versement fixe mensuel de 1 140 €. Dans le cadre de la nouvelle convention, le versement sera calculé en fonction du chiffre d'affaires mensuel (entre 6 000 et 8 000€ HT), d'un forfait par objet flashé (0,50€/objet – environ 140/mois) et d'un forfait par opération de retrait ou dépôt d'espèces (0,76€/opération – environ 300/mois). Ainsi le nouveau versement mensuel est estimé à 1 376€.

Cette nouvelle convention prend acte d'engagements de la Poste en matière de modernisation de l'agence postale (dépenses à sa charge) : le remplacement de la signalétique extérieure et l'installation d'un second poste informatique.

La convention est proposée pour une durée de cinq années de 2024 à 2028. Cela permet de garantir la continuité de ce service public dans le temps, tout en offrant la possibilité de réétudier les conditions du service dans le courant du prochain mandat municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de nouvelle convention annexé à la présente délibération,

Entendu la présentation du rapporteur sur les conditions proposées dans le cadre de la convention à venir,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un service public essentiel au cœur du quartier de Saint-Alexandre,

Considérant qu'une durée de cinq ans permet de pérenniser l'offre de service sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre la Ville de Dinard et la Poste concernant l'Agence Communale Postale de St Alexandre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

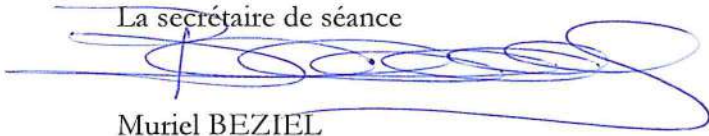
ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_240-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette copie relative à celle-ci.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance



Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2023 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_240-DE



15/12/2023

15/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

REGIME INDEMNITAIRE

**DELIBERATION N°2023/241 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

La modification du régime indemnitaire se compose de trois éléments :

- Ouverture aux contractuels sur emplois permanents et contrat de projet.
- Modification des groupes de fonction et détermination des montants mini maxi.
- Mise en place d'un abattement pour absentéisme.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide de modifier l'attribution dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée (CDI), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (CDD), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique :

✓ L.332-8 1°, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

✓ L.332-8.2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

✓ L.332-8.5°, Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un TC.

✓ L.332-13, Remplacement d'un titulaire indisponible.

✓ L.352-4, Recrutement travailleur handicapé.

- aux agents contractuels de droit public bénéficiaires d'un contrat de projet, exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique

✓ L.332-24 à L. 332-28, Contrat de projet.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conseil,
- de la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Détails des montants mini et maxi par catégories et cadre d'emplois dans l'annexe I.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (hors jours d'hospitalisation et les arrêts consécutifs à l'hospitalisation), l'I.F.S.E. sera imputé de 1/30^{ème} par nombre par nombre de jour d'arrêt à partir du 11^{ème} jour d'arrêt consécutif ou non consécutif, hors jour de carence.
- En cas de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera proratisée en fonction du taux de temps de travail.
- Le versement du RIFSEEP est maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés pour événements familiaux et autres autorisations spéciales d'absence, congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, pendant les congés pour accident de service et de maladie professionnelle.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet et temps partiel).

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires

Le C.I. sera versé, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires exerçant à temps complet, à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée (CDI), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (CDD), exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique :

- ✓ L.332-8 1°, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- ✓ L.332-8.2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- ✓ L.332-8.5°, Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un TC.
- ✓ L.332-13, Remplacement d'un titulaire indisponible.
- ✓ L.352-4, Recrutement travailleur handicapé.

- aux agents contractuels de droit public bénéficiaires d'un contrat de projet, exerçant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique

- ✓ L.332-24 à L. 332-28, Contrat de projet.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque poste est réparti dans les groupes de fonctions définis en annexe II auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite de ceux applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis pour l'entretien professionnel et tenant compte :

- de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- des capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C. - Les modalités de versement

Le CI est versé mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La minoration du régime indemnitaire pendant les périodes de congés maladie ne s'appliquera pas au-delà des dispositions réglementaires en référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé.

Ainsi, le montant du CI des agents en congé maladie et d'accident de service suivra le sort du traitement.

Le versement du CI sera suspendu pour les agents en disponibilité d'office, en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le versement du CI sera maintenu pendant les autres périodes de congés (payés, de maternité, de paternité et d'adoption...).

D.- Clause de revalorisation

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP

IV – REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE

Par exception, les agents relevant de la filière police n'étant pas éligibles au RIFSEEP, le régime indemnitaire qui leur est applicable est spécifique.

Les conditions d'attributions et de versement de ces primes sont fixées par les textes en vigueur.

Les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents de la filière Police, en fonction de leur grade, sont les suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (hors jours d'hospitalisation l'hospitalisation), le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera imputé de 1/30^{ème} par nombre par nombre de jour d'arrêt à partir du 11^{ème} jour d'arrêt consécutif ou non consécutif, hors jour de carence.
- En cas de congé de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police sera proratisée en fonction du taux de temps de travail.
- le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière police est maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés pour événements familiaux et autres autorisations spéciales d'absence, congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, pendant les congés pour accident de service et de maladie professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 06/11/2017 n° 2017-195 mise en place du RIFSEEP, du 16/07/2018 n°2018-132 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle, du 09/11/2020 n° 2020-143 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des conseillers des A.P.S., des auxiliaires de puéricultures,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/10/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les modifications du régime indemnitaire qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024, les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence

Article 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	<i>Direction générale</i>	20 976 €	26 676 €	36 210 €
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	32 130 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	25 500 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A1	<i>Direction générale</i>	20 976 €	26 676 €	46 920 €
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	40 290 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	36 000 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation territoriaux.

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	19 480 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 techniques de service social des administrations de l'Etat transposable socio-éducatifs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_241-DE

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe A2	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	19 480 €
Groupe A3	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	15 300 €

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,...</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	14 650 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 970 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 560 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation territoriaux.

ASSISTANTS DE CONSERVATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 970 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 560 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 Le régime indemnitaire est
 ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_241-DE

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe B1	<i>Directeur et responsables (N-1)</i>	10 260 €	12 540 €	11 880 €
Groupe B2	<i>Responsable, chargé de missions, adjoints au directeur, postes à technicité particulière</i>	7 068 €	9 348 €	11 090 €
Groupe B3	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 300 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application
 corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le r
 en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	Tous les autres postes	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux
 corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris
 en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	Tous les autres postes	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux
 corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux
 d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	Tous les autres postes	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrateurs aux adjoints territoriaux du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le
 ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_241-DE

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe C1	<i>Responsable, chargé de missions, postes à technicité particulière</i>	5 700 €	7 068 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint au responsable, Assistante de direction, chef d'équipe, technicien, agent comptable,.....</i>	4 560 €	5 700 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Tous les autres postes</i>	3 078 €	4 218 €	10 800 €

ANNEXE II TABLEAUX DES MONTANTS MINI MA

Groupes de fonction	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Plafonds réglementaires annuels
A1	1 104 €	1 404 €	6 390 €
A2	540 €	660 €	5 670 €
A3	372 €	492 €	4 500 €
B1	540 €	660 €	1 620 €
B2	372 €	492 €	1 510 €
B3	240 €	300 €	1 510 €
C1	300 €	372 €	1 260 €
C2	240 €	300€	1 200 €
C3	162 €	222 €	1 200 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_241-DE



11000 AUCH

11000 AUCH

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**DELIBERATION N°2023/242 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS
COMPLET « AGENT MANUTENTIONNAIRE LOGISTIQUE
EVENEMENTIELLE »**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d'administration, et ainsi renforcer le service logistique, il convient de créer un emploi permanent d'agent manutentionnaire logistique événementielle.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

• **Activités :**

• **Principales**

- Transport divers de matériel
- Montage et démontage de manifestations
- Déplacement en extérieur pour les besoins du service
- Suivi et entretien du matériel

• **Spécifiques**

- Renfort d'équipe pour les manifestations et besoin du service
- Intervention de maintenance de premier niveau dans les bâtiments communaux

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganisation du Pôle Territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR, 6 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : Créer un poste d'agent manutentionnaire logistique événementielle.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_242-DE

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

~~La secrétaire de séance~~

Muriel BEZIEL



~~Le Maire~~

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_242-DE



193

193

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/243 – CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ASSISTANTS TEMPORAIRES POLICE MUNICIPALE (ATPM) SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Le recrutement de deux assistants temporaires de Police Municipale à temps complet pour une durée d'un an répond à la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale considérant la charge de travail et ainsi proscrire le recours aux saisonniers au sein du service pendant la période estivale 2024.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de la police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : Créer deux postes non permanents ATPM à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné. L'agent ainsi recruté sera chargé :

• Missions principales :

- Surveillance de la voie publique strictement dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.
- Surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires.
- Faire respecter la réglementation au code de la santé publique (propreté des voies).
- Faire respecter la réglementation concernant l'affichage.
- Appliquer les consignes de la hiérarchie.
- Rendre compte à son supérieur hiérarchique par écrit ou par oral des événements survenus pendant le service et des dispositions prises.
- Assister les policiers municipaux dans leurs fonctions sur la voie publique.
- Assurer les remplacements de l'agent d'accueil.

• Missions spécifiques :

- Participation dans le cadre réglementaire aux manifestations, expositions et cérémonies en assistance aux agents de la Police Municipale.
- Contrôle et suivi du matériel de la SIC/CSU.
- Rédaction des écrits professionnels

Liste non exhaustive.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_243-DE



035 213 500 937

035 213 500 937

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2023/244 – EVOLUTION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

Par délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a voté 1607 heures dans la collectivité et il avait été prévu que les modalités d'application de la mise en place des 1607 heures feraient l'objet d'une charte du temps de travail.

Par délibération n° 2022-032 du 28 février 2022, le conseil municipal a voté la validation de cette charte du temps de travail.

1) FORFAIT JOUR :

Cette dernière prévoit, pour les agents sur emplois fonctionnels, une organisation de travail basée sur un forfait de 218 jours à travailler sur l'année (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaire/an – 25 jours de congés annuels – 8 j fériés en moyenne par an – 10 j d'ARTT/an). Article 3.1.2.

À la suite du renforcement de la direction générale, le rythme de travail des agents occupant des emplois fonctionnels peut désormais suivre l'horaire collectif en place dans la collectivité. Ils peuvent désormais être soumis aux 1607 heures.

2) ALIMENTATION DU CET :

La charte du temps de travail ne prévoit pas de limite à l'alimentation du CET par les ARTT. Pour donner suite aux remontées d'une enquête de satisfaction menée au premier trimestre et échange avec les membres du groupe de travail sur la mise en place des 1607 heures, il convient de respecter un temps de repos raisonnable pour l'agent au cours de l'année N et donc de limiter l'alimentation du CET en ARTT. Les agents pourront désormais alimenter leur CET au maximum par la moitié de leur capital initial généré en année N.

Exemple : un agent à 39 heures a généré 22 ARTT sur l'année. Il pourra donc alimenter son CET de 11 ARTT au maximum en fin d'année.

3) TELETRAVAIL :

Pour donner suite aux remontées de l'enquête de satisfaction, il est proposé de lever l'interdiction du télétravail sur la journée du mercredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021 relatif à l'évolution du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-032 du 28 février 2022 instituant la charte du temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 6 octobre 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer la charte du temps de travail en fonctions des pratiques de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la suppression de l'article 3.1.2 et les modifications apportées aux articles 5.2 et 7.2.

Les évolutions sont identifiées en gras et en italique dans la pièce jointe.

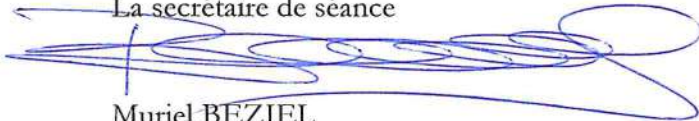
Article 2 : d'adopter l'évolution de la charte du temps de travail

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance



Muriel BEZIEL

Le Maire



Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231211-DEL_2023_244-DE



11 12 2023

11 12 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Joyce DOUMENGE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- M Thierry DE LA FOURNIERE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour



DIVERS

**DELIBERATION N°2023/245 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
SUR LES ASTREINTES (ANNEXE 7)**

Présents : 27

Représentés : 06

Votants : 33

L'annexe 7 du Règlement Intérieur doit faire l'objet d'une révision pour être appliquée dans la collectivité, notamment l'astreinte de décision.

Sont ainsi proposés à la modification les articles concernant le type d'astreintes, les personnels concernés, le matériel mis à disposition, les modalités de déclenchement des interventions, les montants, le repos compensateur et les règles de cumul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2018-233 du 17 décembre 2018 instituant le règlement des astreintes,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 6 octobre 2023,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le règlement des astreintes (annexe en 7 en pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les modifications à l'annexe 7 du règlement intérieur concernant le régime des astreintes applicables dans la collectivité. Celles-ci étant identifiées en gras et en italique.

Article 2 : d'adopter l'annexe 7 modifiée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance

Muriel BEZIEL



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 DEC. 2023** et affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023**